



Institut de
Formation
du Diaconat

Formations initiales et continues

PROJET PEDAGOGIQUE

Année Universitaire 2025-2026

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Table des matières

1	PRESENTATION DE L'INSTITUT	6
1.1	Equipe de direction.....	6
1.2	Equipe pédagogique	6
1.3	Equipe administrative.....	6
2	LES ORIENTATIONS DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(ERE)	6
3	LA CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION	8
3.1	Les valeurs	8
3.2	Les finalités visées	9
3.3	Les compétences pour exercer le métier	9
3.4	Les principes pédagogiques.....	10
4	L'organisation fonctionnelle et pédagogique.....	11
4.1	Missions de responsable de semestre.....	11
4.2	Missions de responsable d'Unité d'Enseignement/Unité d'Intégration.	11
4.3	Missions de référent de suivi pédagogique.....	12
4.4	Missions de référent de stage.	12
5	LES METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES.....	12
5.1	L'innovation pédagogique au service de l'étudiant.....	12

5.2	E-learning.....	13
5.3	Simulation en santé.....	14
5.4	Modalités d’octroi de dispenses d’enseignements.....	15
6	DISPOSITIF D’AIDE A LA REUSSITE.....	16
6.1	Le suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI).....	16
6.2	Le dispositif d’entraide en semestre 1.....	16
6.3	Le contrat d’accompagnement pédagogique et le suivi complémentaire.....	17
7	OBJECTIFS ENERAUX L1.....	18
7.1	Développement des compétences au semestre 1.....	18
7.2	Développement des compétences au semestre 2.....	20
8	OBJECTIFS GENERAUX L2.....	21
8.1	Développement des compétences au semestre 3.....	22
8.2	Le service sanitaire.....	23
8.3	Développement des compétences au semestre 4.....	24
9	OBJECTIFS GENERAUX L3.....	25
9.1	Développement des compétences en semestre 5.....	25
9.2	Développement des compétences en semestre 6.....	26
9.3	Les unités d’enseignement optionnelles.....	27
10	LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE NUMERIQUE.....	27
10.1	Intégration du numérique.....	27

10.2	Formation socle au numérique en santé des étudiants en santé	28
11	PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	30
12	PLANIFICATION DE L'ALTERNANCE.....	31
12.1	Stratégie de choix de stage.....	31
12.2	Partenariat avec les terrains de stage.	31
12.3	Stages complémentaires et de maintien des compétences.....	33
12.4	Planification de l'alternance 2025-2026.....	33
13	AUTOUR DU STAGE.....	34
13.1	L'accompagnement de l'étudiant en stage.	34
13.2	Temps de préparation de stage.....	35
13.3	Temps d'expression de stage.	35
13.4	Les objectifs institutionnels de stage.	35
13.5	La prise en soins d'un nombre de personnes soignées.	37
13.6	Visite de stage.....	38
13.7	Retour de stage, validation de stage.	38
14	VALIDATION ET CERTIFICATION.....	42
14.1	Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier : certification.....	42
14.2	Commission d'Attribution des Crédits.....	43
14.3	Organisation des évaluations.	43
15	HANDICAP ET FORMATION INFIRMIERE	45

15.1	Les acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement.....	Erreur ! Signet non défini.
15.2	L'aménagement des épreuves et examens.....	45
16	LES INSTANCES REGLEMENTAIRES.....	46
16.1	L'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).....	46
16.2	La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.....	47
16.3	La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires.....	47
16.4	La section relative à la vie étudiante.....	47
16.5	Composition des instances.....	48
16.6	Règlement intérieur de l'IFSI.....	48
17	QUALITE DE VIE ETUDIANTE.....	48
17.1	Informations.....	48
17.2	Restauration.....	49
17.3	Actions Qualité de vie à l'IFSI.....	49
18	INDICATEURS D'EVALUATION DU PROJET.....	50
	ANNEXES.....	51

Ce projet pédagogique spécifique à la filière « Infirmier (ère) » vient en complément du projet pédagogique global des instituts de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.

1 PRESENTATION DE L'INSTITUT

1.1 Equipe de direction

Directrice du pôle de Formation de la Fondation de la Maison du Diaconat dont l'Institut de Formation en Soins Infirmiers : Mme ZIMMERMANN Marie-Odile.

1.2 Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique comprend une coordinatrice pédagogique et six formateurs permanents issus de la filière infirmière titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier et/ou du diplôme de cadre de santé et/ou de masters.

1.3 Equipe administrative

L'équipe administrative comprend une secrétaire administrative.

2 LES ORIENTATIONS DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(ERE)

Le projet pédagogique est l'élément de référence pour la mise en œuvre du référentiel de formation. Il sert de fil conducteur au travail de collaboration entre les acteurs qui participent à la formation et permet une meilleure articulation des différentes approches.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

L'approche pédagogique développée par l'équipe de l'Institut vise à amener l'étudiant à devenir un professionnel autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son champ de compétences et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle.

Le développement par l'étudiant des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles sera un fil conducteur tout au long du déploiement du processus pédagogique.

De même, l'étudiant sera invité à développer une posture et une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Le raisonnement clinique et la réflexion critique concourent à former des professionnels capables d'intégrer de nouveaux savoirs et de s'adapter à des situations professionnelles variées.

Devenir infirmier est un projet qui se construit progressivement au cours de trois années de formation. En ce sens, chaque étudiant a un itinéraire qui lui est propre, encadré par le référentiel de formation.

Ainsi, l'équipe pédagogique s'efforcera de construire :

- des parcours de formation singuliers où la place de l'étudiant, son accompagnement et la personnalisation des stratégies d'apprentissage sont les enjeux du processus de professionnalisation ;
- un environnement d'apprentissage favorable à la motivation de l'apprenant.

3 LA CONCEPTION GENERALE DE LA FORMATION

3.1 Les valeurs

« Considérer avant tout le mieux-être de la personne »

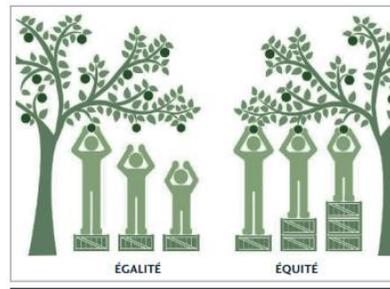
Les valeurs de l'Institut de Formation sont celles de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse qui est une fondation privée, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique créée en 1860 autour des valeurs suivantes :

- Être au service des autres
- Œuvrer au bien être des patients
- Agir au quotidien dans un esprit d'initiative responsable

Ces valeurs ont encore aujourd'hui la même actualité dans la vie des établissements qui composent la Fondation dont l'Institut fait partie. À travers ses actions et ses projets, la Fondation a pour objectif de mettre à la disposition de la population un savoir-faire de grande qualité.

L'équité

Selon Larousse, l'équité se définit comme une « qualité consistant à attribuer à chacun ce qui lui est dû par référence aux principes de la justice naturelle ». Pour l'équipe pédagogique, il s'agit de s'appuyer sur cette valeur pour placer l'étudiant au centre du projet pédagogique, pour adapter les moyens mis en œuvre pour l'aider à la réussite dans sa formation et pour prendre en compte la diversité des étudiants et de construire un parcours professionnalisant personnalisé.



Source: Saskatoon Health Region, 2014

L'altérité

L'étymologie du mot est latine, « alter » et désigne « le caractère de ce qui est autre ». L'altérité est un concept d'origine philosophique signifiant « caractère de ce qui est autre » et « la reconnaissance de l'autre dans sa différence », la différence s'entendant ethnique, sociale, culturelle ou religieuse.¹

L'équipe pédagogique souhaite s'engager à adopter une posture ouverte à la pluralité, à développer une culture du « vivre ensemble » et une dimension collaborative dans son approche pédagogique.

3.2 Les finalités visées

Le processus pédagogique et de formation a pour finalités de :

- Professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportement ;
- Accompagner l'étudiant dans le développement des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en acquérant des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles dans l'objectif d'établir son portefeuille de connaissances et de compétences afin de préparer son projet professionnel ;
- Permettre à l'étudiant de reconnaître ses émotions et de les utiliser à bon escient ;
- Développer chez l'étudiant une éthique professionnelle lui permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

L'étudiant est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif.

3.3 Les compétences pour exercer le métier

Selon Guy Le Boterf² « la compétence d'un professionnel se reconnaît à sa capacité à gérer efficacement un ensemble de situations professionnelles. Pour cela, il devra savoir combiner et mobiliser plusieurs compétences ou ressources ».

L'annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier spécifie les compétences attendues dans la formation infirmière pour que les futurs infirmiers soient capables de répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Les compétences sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels. (Annexe 1)

¹ LIENDLE M. Les concepts en sciences infirmières ; ARSI. 328 pages. 2012, pages 66 à 68.

² LE BOTERF. De la compétence, essai sur un attracteur étrange. Paris, Editions d'organisations, 1995.

3.4 Les principes pédagogiques.

Les principes pédagogiques sont articulés autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier.

Le processus pédagogique met en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoir-faire reliés à des situations professionnelles, la mobilisation de ces connaissances et savoir-faire dans des situations de soins, et, s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique régulière de l'analyse de situations professionnelles.

La formation est structurée autour de l'étude de situations donnant aux étudiants l'occasion de travailler **trois paliers d'apprentissage** : comprendre, agir, transférer.

Comprendre	Agir	Transférer
L'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations.	L'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.	L'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

A cet effet, notre approche pédagogique prend en compte le parcours à réaliser par chaque étudiant entre son entrée et sa sortie de formation afin d'acquérir les compétences requises par un(e) professionnel(le) débutant(e) sa carrière d'infirmier(ère).

Chaque étudiant est acteur de sa formation et doit construire son identité professionnelle à partir d'une posture réflexive.

C'est pourquoi l'étudiant sera invité à :

- Exprimer ses ressentis et questionnements y compris en regard de ses expériences passées,
- Interroger et prendre appui sur ses représentations et connaissances,
- Se confronter à des situations nouvelles dans l'acquisition de connaissances théoriques, pratiques et cliniques,
- Faire des liens entre les connaissances et situations,
- Mobiliser des capacités d'analyse et d'innovation.

Cette posture réflexive, suscitée en permanence par l'équipe pédagogique, doit permettre aux étudiants de comprendre la liaison entre savoirs et actions, donc d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de compétence. L'équipe pédagogique positionnera les travaux cliniques et pratiques dans le processus de formation et suscitera en permanence les étudiants à interroger les acquis, les processus et les stratégies utilisées afin de dégager les principes transposables et faire des liens entre eux.

4 L'organisation fonctionnelle et pédagogique

En vue d'assurer une organisation fonctionnelle et pédagogique, différentes missions non exhaustives sont identifiées au sein de l'IFSI : formateur responsable de semestre, responsable d'unité d'enseignement ou d'intégration, référent de suivi pédagogique individuel, référent de stage.

4.1 Missions de responsable de semestre.

Il coordonne la planification des cours avec les responsables d'U.E/U.I ;

Il planifie les temps de vie de promotion ;

Il est garant de la charge de travail des étudiants et veille à respecter les heures hebdomadaires ;

Il a une vision globale du semestre et veille à la progression pédagogique des différentes U.E sur le semestre et sur la formation ;

Il diffuse les plannings, et toutes les informations utiles aux étudiants. ;

Il vérifie l'organisation des évaluations ;

Il participe aux comités de relecture des sujets d'évaluation ;

Il organise la diffusion des supports pédagogiques sur Moodle.

4.2 Missions de responsable d'Unité d'Enseignement/Unité d'Intégration.

Sur le plan pédagogique :

Il intervient dans la pédagogie directe : TD, CM, pratiques, simulation...

En amont des enseignements, il conçoit et conduit l'évaluation : niveau d'exigence requis, choix pédagogiques, stratégie d'évaluation.

Sur le plan fonctionnel :

Il participe aux travaux avec le responsable universitaire si besoin ;

Il a une vision globale de l'UE/UI ;

Il organise les différentes interventions répondant aux choix pédagogiques (contact avec les intervenants extérieurs, planification, contrats ...) ;

Il collabore avec le responsable de semestre pour la programmation des séquences.

4.3 Missions de référent de suivi pédagogique.

Il accompagne l'étudiant au cours de sa formation (points forts et points à améliorer) ;
Il vérifie le portfolio et la feuille d'appréciation de stage, ces documents doivent être conformes aux exigences d'authentification ;
Il s'assure du suivi et du bon déroulement des stages ;
Il suit la progression de l'étudiant dans son parcours d'apprentissage théorique et pratique ;
Il évalue les analyses de situation remis par l'étudiant ;
Il assure la synthèse d'après ces documents dans le dossier de suivi individualisé ;
Il participe aux réunions préparatoires et à la CAC s'il est désigné représentant des formateurs.

4.4 Missions de référent de stage.

Il organise les visites de suivi en stage pour affiner ou recadrer les objectifs de l'étudiant, l'accompagner dans son raisonnement clinique et évaluer les activités de soins confiées à l'étudiant.
Il prend contact avec le tuteur de stage pour déterminer les modalités d'accompagnement et de suivi de l'étudiant.
Il assure le suivi de la satisfaction de la qualité des lieux de stage par les étudiants.

5 LES METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES.

5.1 L'innovation pédagogique au service de l'étudiant.

Pour concourir à l'atteinte des objectifs, l'équipe pédagogique met en œuvre des stratégies d'apprentissage, utilise des outils pédagogiques et accompagne individuellement et collectivement les étudiants durant la formation.

L'étudiant devra s'approprier le contenu des ressources requises, notamment les savoirs à mobiliser, et s'entraîner à mobiliser ces ressources en situation pour résoudre des problèmes et prendre des décisions.

Pour ce faire, l'étudiant sera confronté à des situations d'apprentissage diversifiées :

- **L'apprentissage par le jeu ou ludopédagogie** : serious-game, escape-game, QR Code, exercices, Google Forms, jeu de cartes, chambre des erreurs, quizz.
- **L'apprentissage par la confrontation des savoirs avec ses pairs** : travaux de groupes, jeux de rôles, tables rondes, retour de stage.
- **L'apprentissage actif** : sous forme de cours magistraux ou en visioconférence via des tutoriels fournis, des travaux dirigés individuels, des travaux personnels guidés, des travaux formatifs individuels ou collectifs selon les modalités d'évaluation, MIGG.
- **La classe inversée** : faire sa propre expérience et construire ses savoirs puis les exploiter pour affiner les connaissances. L'accompagnement se voit individualisé, interactif et motivant.
- **L'analyse de situations apprenantes** : pour permettre à l'étudiant de se situer dans sa formation et d'interroger sa progression professionnelle : tout au long de la formation, les étudiants se rencontrent en présence d'un formateur pour identifier leurs acquisitions de stage et analyser des situations vécues. Pour enrichir ces exploitations de stage, il peut être fait appel à des professionnels de terrain.
- **L'apprentissage par simulation** : Les ateliers seront présents à chaque semestre (cf 5.3)
- **L'apprentissage en e-learning** : utilisation d'une plateforme e-learning pour l'anglais (cf 5.2)

5.2 E-learning.

Concernant l'Unité d'Enseignement 6.2, le choix pédagogique s'est porté sur l'utilisation d'une plateforme e-learning English Word avec des cours à distance. Les objectifs sont d'autonomiser l'étudiant dans son parcours d'apprentissage et de valoriser les prérequis en langue anglaise. Néanmoins, il gère sa progression selon ses aptitudes et dispose de l'intégralité du semestre pour atteindre le niveau requis. De plus, le contenu pédagogique de l'U.E est adapté au niveau de pré-requis de l'étudiant, selon ses résultats au test initial.

Les critères d'évaluation :

	Pourcentage de réussite	Pourcentage de programmes visualisés	Temps de connexion
Semestre 1 et 2	80%	80%	Non évalué
Semestre 3	Evaluation écrite individuelle de connaissances du vocabulaire professionnel courant		
Semestre 4	Traduction écrite ou orale individuelle en français d'un article professionnel		
Semestre 5	Présentation en anglais d'un article professionnel		
Semestre 6	Rédaction de l'abstract du travail de fin d'études		

La répartition des cours est la suivante :

	Semestre 1 20 heures	Semestre 2 10 heures	Semestre 3 10 heures	Semestre 4 5 heures	Semestre 5 10 heures	Semestre 6 5 heures
Cours à distance	20 heures	10 heures	10 heures	5 heures	10 heures	5 heures

5.3 Simulation en santé.

La simulation en santé correspond « à l'utilisation d'un matériel, de la réalité virtuelle ou d'un patient dit « standardisé » pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels. »³

³ http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-01/simulation_en_sante_-_rapport.pdf

Elle est basée sur l'utilisation de scénarios, plus ou moins complexes, qui utilisent une technique de simulation pour permettre :

- l'entraînement à des gestes techniques (usuels ou exceptionnels) ;
- la mise en œuvre de procédures (individuelles ou en équipe) ;
- l'entraînement au raisonnement clinique diagnostique et/ou thérapeutique ;
- la gestion des comportements (mise en situation professionnelle, travail en équipe, communication, etc.) ;
- la gestion des risques (reproduction d'événements indésirables, capacité à faire face à des situations exceptionnelles, etc.).

L'Institut de Formation est équipé d'un Plateau de Formation Technique et de Simulation. Il vise à immerger l'étudiant dans un environnement le plus proche possible de son environnement de travail avec : 3 salles équipées comme une chambre de patient et une salle de simulation avec un mannequin haute-fidélité Nursing Anne® et une régie.

L'équipe pédagogique a été formée à l'utilisation du mannequin et à l'élaboration de scénarii.

5.4 Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par Arrêté du 13 décembre 2018, relatif au diplôme d'état d'infirmier « les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique de situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnels. »

Chaque demande de dispense(s) sera étudiée individuellement par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

6 DISPOSITIF D'AIDE A LA REUSSITE.

L'aide à la réussite est un enjeu majeur pour l'équipe pédagogique qui met en œuvre un dispositif s'appuyant sur les éléments du référentiel de formation, la mise en œuvre d'un dispositif d'entre-aide entre pairs et d'un contrat pédagogique.

6.1 Le suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI).

Ce dispositif permet à l'étudiant de mesurer sa progression. Il est conduit par un(e) formateur (trice) référent(e) et a pour objectifs :

- ✓ d'établir avec l'étudiant une relation de confiance
- ✓ d'aider l'étudiant à repérer ses ressources et potentialités
- ✓ d'identifier avec lui les difficultés rencontrées
- ✓ de déterminer avec lui les objectifs à atteindre au regard de ses difficultés
- ✓ d'autonomiser l'étudiant en suggérant d'éventuelles pistes en cas de besoin
- ✓ de l'accompagner dans l'élaboration de son projet professionnel
- ✓ de mesurer avec lui la distance restant à parcourir entre son niveau réel et les compétences professionnelles requises en regard de son projet professionnel et du profil retenu
- ✓ de permettre à l'étudiant d'évaluer sa progression.

6.2 Le dispositif d'entraide en semestre 1.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- ✓ Réduire le risque de difficultés dans l'apprentissage en 1ère année
- ✓ Réduire le risque d'arrêt de formation lié aux difficultés d'apprentissage théorique dans les U.E ciblées
- ✓ Promouvoir l'esprit de collaboration, d'équipe et d'entraide à travers la méthodologie pédagogique choisie
- ✓ Faire progresser l'étudiant en difficulté pour atteindre le niveau requis

Les deux Unités d'Enseignement ciblées sont : U.E 2.11 et U.E 2.2 semestre 1.

Le formateur référent des cordées élabore des supports pédagogiques pour aider à la progression/mobilisation des pré-requis sur les notions-clés :

- U.E 2.11 S1 : conversion, calculs de base, raisonnement mathématique
- U.E 2.2 S1 : anatomie, grandes fonctions

Les supports pédagogiques sont élaborés à partir des besoins des étudiants et de leurs résultats aux tests de positionnement. Les travaux dirigés sont organisés en demi-promotion de 20 étudiants puis en sous-groupes, pour favoriser l'entraide entre étudiants.

U.E 2.11
Test de positionnement : conversion, calculs de base (multiplication, division), connaissances, raisonnement
TD 1, 1 h 45 : Les conversions
TD 2, 1 h 45 : Calculs de base
TD 3, 1 h 45 : Raisonnement
U.E 2.2
Test de positionnement : schémas anatomiques, QCM sur le fonctionnement des organes
TD, 1h45 : Les différents appareils du corps humain
TD, 1h45 : Physiologie des organes
TD, 2 heures : schémas anatomiques, physiologie..

6.3 Le contrat d'accompagnement pédagogique et le suivi complémentaire.

Le contrat d'accompagnement pédagogique est un outil d'aide à la réussite. (Annexe 2)

Il est établi entre l'étudiant en difficulté, le formateur référent de SPI et le directeur ou la coordinatrice pédagogique au cours d'un entretien fixé par le directeur et/ou la coordinatrice pédagogique.

Il précise les difficultés de l'étudiant, fixe les objectifs à atteindre, les moyens mis à disposition de l'étudiant et les échéances à respecter.

Un suivi complémentaire est assuré par le formateur référent de SPI.

7 OBJECTIFS GENERAUX L1

Tout au long des semestres 1 et 2, l'étudiant va acquérir et développer les éléments théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des 10 compétences du référentiel de formation et plus particulièrement :

- **Au semestre 1, la compétence 3 « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »**
- **Au semestre 2, la compétence 1 « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier » et la compétence 6 « Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins. »**

La première année de formation a pour but de permettre aux étudiants d'identifier la spécificité de la formation en soins infirmiers, de confirmer leur orientation professionnelle et d'acquérir des bases théoriques et cliniques solides. Il s'agit de les amener à s'inscrire dans une démarche dynamique de questionnement et de réflexivité propice à l'évolution de leurs représentations et à la construction de nouveaux savoirs. Ils seront ainsi à même de s'adapter aux différents contextes de soins dans une posture de soignants responsables.

7.1 Développement des compétences au semestre 1.

Dans la progressivité du cursus et en fonction de son parcours de formation l'étudiant sera capable de développer les points suivants :

En lien avec la compétence 1 :

Acquérir des connaissances qui lui permettent de situer la pratique soignante dans son contexte historique et culturel, de comprendre la démarche intellectuelle de l'étude de situations de santé et de soins vécues par les personnes, de développer les opérations mentales du raisonnement clinique.

En lien avec la compétence 2 :

Rechercher des informations pour agir dans la situation, les analyser et les mettre en lien avec les éléments recueillis.
Comprendre une situation clinique en mobilisant les opérations mentales du raisonnement clinique.

En lien avec la compétence 3 :

Apprécier la capacité de la personne soignée à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage.

Acquérir des connaissances scientifiques, les relier au domaine de l'infectiologie, comprendre et appliquer les mesures pratiques d'hygiène dans les soins.

Connaître les règles nécessaires pour participer à la lutte et à la prévention des infections nosocomiales.

Adapter et sécuriser l'environnement de la personne.

Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique.

Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.

En lien avec la compétence 4 :

Acquérir les bases anatomo-physiologiques afin de mettre en œuvre les soins à visée diagnostique ou thérapeutique adaptés à la personne soignée.

Acquérir des connaissances dans le domaine des processus traumatiques : étude de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie. Les processus sont expliqués dans leurs mécanismes, leurs impacts, leurs complications, leurs interférences et les soins infirmiers spécifiques à dispenser.

Acquérir les connaissances de base en pharmacologie nécessaires pour prendre conscience des risques et dangers de l'administration médicamenteuse.

En lien avec la compétence 6 :

Acquérir des cadres théoriques et des points de repères dans le domaine de la psychologie qui lui permettent de relier ses propres observations et interrogations à des savoirs organisés.

Avoir une posture adaptée à un environnement professionnel

En lien avec la compétence 7 :

Acquérir des bases solides et les moyens de les approfondir dans les domaines des valeurs et des droits humains.

Distinguer ce qui relève du droit, de la déontologie et de l'éthique et de situer ses actions en les inscrivant dans un contexte de société porteuse de valeurs humanistes.

Intégrer les règles professionnelles et le cadre de l'exercice de la profession d'infirmier.

En lien avec la compétence 8 :

Rechercher et traiter des données professionnelles utiles à sa progression et en lien avec son contexte d'apprentissage
Utiliser le contenu de documents professionnels et scientifiques
Acquérir les bases d'anglais dans le domaine de la santé et des soins.

7.2 Développement des compétences au semestre 2.

En lien avec la compétence 1

Utiliser des connaissances fiables, une méthode structurée et réaliser des actions et des gestes dans un contexte de relation avec le patient empreint d'humanité et de respect.
Construire des réponses professionnelles à proposer à la personne ou un groupe de personnes et les expliciter.
Identifier les principes utilisés lors des soins donnés et d'en mesurer les impacts et conséquences sur la manière dont la personne vit sa situation de santé.
Établir des liens entre les explications scientifiques de la maladie, du handicap ou de l'accident et les représentations que peuvent avoir les personnes touchées et leur entourage.
Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient.
Analyser une situation de soins et poser des hypothèses interprétatives.
Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier.
Identifier les interventions infirmières nécessaires.

En lien avec la compétence 2 :

Construire un projet de soins
Inscrire ses actions dans un projet de soins.
Réfléchir à la posture professionnelle dans la relation avec les personnes dont l'étudiant prend soin.

En lien avec la compétence 4 :

Acquérir les connaissances de base dans le domaine des processus psycho pathologiques.
Obtenir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
Acquérir les habiletés techniques conformément à la législation en vigueur.

En lien avec la compétence 5 :

Identifier son rôle d'acteur de la santé publique.

Se situer dans l'environnement organisé de l'offre de santé en France.

Comprendre la place et le rôle des différents modèles d'organisation et de gestion des services de santé dans l'ensemble de l'offre de soins et de santé.

En lien avec la compétence 6 :

Approfondir les cadres théoriques en psychologie, sociologie et anthropologie pour utiliser ces notions dans l'évaluation de situations cliniques.

En lien avec la compétence 7 :

Approfondir les acquis en matière de risques infectieux et élargir la notion pour mesurer les enjeux et les impacts dans le domaine des risques lors des situations rencontrées.

Identifier les risques liés aux activités de soins.

Faire face à une situation présentant des caractéristiques de risque avéré ou potentiel.

8 OBJECTIFS GENERAUX L2

Tout au long des semestres 3 et 4, l'étudiant va acquérir et développer les éléments théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des 10 compétences du référentiel de formation et plus particulièrement :

- **Pour le semestre 3, la compétence 2 « Concevoir et conduire un projet de soins. » et la compétence 5 « Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs. »**
- **Pour le semestre 4, la compétence 10 « Informer, former des professionnels et des personnes en formation » et la compétence 7 « analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle ».**

En 2ème année de formation, le dispositif de formation va permettre à l'étudiant de renforcer l'acquisition du raisonnement clinique, de développer sa capacité à accompagner la personne soignée dans son parcours de soin et de concevoir un projet de soins personnalisé dans un contexte de pluriprofessionnalité pour le mettre en œuvre.

8.1 Développement des compétences au semestre 3

En lien avec la compétence 2

- Réaliser un projet de soins avec une planification et identifier les actions en interdisciplinarité.
- Cibler des objectifs de soins adaptés et personnalisés.
- Négocier un projet de soins.
- Effectuer des transmissions écrites et orales justes, fiables, et pertinentes, et en particulier la présentation synthétique d'un groupe de personnes soignées lors des transmissions orales.
- Développer une vision globale de la prise en soins de l'entrée à la sortie de la personne soignée dans la globalité du parcours patient.

En lien avec la compétence 4

- Acquérir des connaissances sur les pathologies en lien avec les processus obstructifs et infectieux et les soins infirmiers rattachés.
- Acquérir des connaissances pharmacologiques.
- Développer les habiletés techniques conformément à la législation en vigueur.
- Réaliser des actions à visée diagnostiques et thérapeutiques conformes aux bonnes pratiques.

En lien avec la compétence 5

- Identifier les problèmes de santé prioritaires d'un groupe ou d'une population en lien avec les déterminants de santé.
- Utiliser les méthodes et les outils en santé publique, notamment statistiques.
- Caractériser les concepts de prévention, promotion de la santé, éducation en santé, éducation thérapeutique, ...
- Réaliser une action de prévention auprès d'un groupe ou d'une population dans le cadre du service sanitaire.

En lien avec la compétence 6

- Argumenter les fondements de la relation de confiance et de l'alliance thérapeutique avec une personne soignée.
- Etre en capacité de conduire un entretien infirmier.
- Mener une réflexion approfondie sur la relation soignant soigné en identifiant les enjeux éthiques et culturels dans un esprit d'ouverture.
- Personnaliser l'accompagnement de la personne soignée et ses aidants.

En lien avec la compétence 9

Caractériser les principaux concepts liés à la notion de travail
Identifier et analyser les dynamiques relationnelles de travail.

8.2 Le service sanitaire.

Selon l'arrêté du 18 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire, les objectifs de formation du service sanitaire sont :

- Initier les étudiants aux enjeux de la promotion de la santé et de la prévention primaire définie par l'OMS comme l'ensemble des actes mis en œuvre dans l'objectif de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risque ;
- Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire et de promotion de la santé participant à la politique de prévention et de lutte contre le inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé mise en place par la stratégie nationale de santé ;
- Favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité lors des formations suivies et des actions réalisées ;
- Intégrer la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté du 18 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire, les structures d'accueil partenaire de l'institut de formation en soins infirmiers de la maison du Diaconat pour l'année 2025-2026 sont :

- **Un établissement d'enseignement secondaire, le lycée Michel de Montaigne à Mulhouse ;**
- **Une école maternelle, l'école Franklin à Mulhouse ;**
- **L'association AppuiSolidarités, le Service des Mineurs Non Accompagnés à Mulhouse.**

Une convention a été établie avec chaque établissement partenaire.

8.3 Développement des compétences au semestre 4.

En lien avec la compétence 4

- Hiérarchiser et mettre en œuvre des soins d'urgence dans un environnement médicalisé.
- Réaliser des actions à visée diagnostiques et thérapeutiques conformes aux bonnes pratiques.
- Intégrer les règles de surveillance et de suivi de ces activités thérapeutiques et diagnostiques dans le respect des protocoles.
- Développer des habiletés gestuelles et comportementales en relation avec les contextes, les situations et les activités.
- Savoir réaliser une transfusion sanguine et la surveillance infirmière en lien.
- Acquérir des connaissances sur les pathologies en lien avec le processus dégénératif et les défaillances organiques.

En lien avec la compétence 5

- Elaborer une démarche d'éducation thérapeutique en interdisciplinarité.
- Choisir des outils pédagogiques adaptés.

En lien avec la compétence 7

- Acquérir une méthode d'analyse des risques liés aux pratiques professionnelles.
- S'approprier la démarche d'analyse des risques liés aux pratiques professionnelles.
- Utiliser les différents outils de gestion des risques.
- Appliquer les protocoles et les procédures des vigilances.

En lien avec la compétence 8

- S'ouvrir au domaine de la recherche en sciences infirmières.
- Identifier les ressources documentaires scientifiques dans le domaine des soins et de la santé.
- Analyser une étude dans le domaine de la recherche des soins et de la santé en suivant une méthodologie.

En lien avec la compétence 10

- Identifier les besoins d'un apprenant, proposer une activité d'encadrement adapté à son niveau de formation.
- Identifier et adopter la posture de tuteur.
- Réaliser l'accueil d'un stagiaire dans un service ou une structure.
- Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé.

9 OBJECTIFS GENERAUX L3

Tout au long des semestres 5 et 6, l'étudiant va acquérir et développer les éléments théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des 10 compétences du référentiel de formation et plus particulièrement :

- **Pour le semestre 5, la compétence 4 « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique ou thérapeutique » » et la compétence 9 « Organiser et coordonner les interventions soignantes »**
- **Pour le semestre 6, la compétence 8 « Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques » et la compétence 7 « Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle »**

Durant cette année de formation, l'étudiant poursuit la construction de son identité professionnelle, son développement du sens des responsabilités et formalise son projet professionnel. Il approfondit sa réflexion sur sa posture professionnelle en s'inscrivant dans une dynamique de questionnement.

En fin d'année, l'étudiant aura validé l'ensemble des Unités d'Enseignement, acquis les 10 compétences du référentiel de formation et sera en capacité de réaliser les activités nécessaires à l'exercice de la profession.

9.1 Développement des compétences en semestre 5.

En lien avec la compétence 4

- Initier et adapter un traitement en lien avec un protocole
- Maitriser tous les calculs de doses, du plus simple au plus complexe
- Maitriser les dispositifs médicaux de façon exhaustive

Anticiper les effets secondaires, erreurs et infections iatrogènes
Acquérir des connaissances sur les pathologies en lien avec le processus tumoral, psychopathologiques et les soins palliatifs.
Etre en mesure de prendre en soin une personne porteuse d'une chambre implantable

En lien avec la compétence 9

Planifier les interventions en fonction des priorités et des ressources disponibles
Assurer la transmission d'informations via différents outils (transmissions orales, écrites, dossiers partagés)
Adapter son organisation en fonction du mode d'exercice

9.2 Développement des compétences en semestre 6.

En lien avec la compétence 7

Devenir acteur de l'analyse de la qualité des pratiques et de la gestion des risques
Confirmer son autonomie et son positionnement dans les pratiques professionnelles
Identifier et analyser les écarts entre la pratique et les recommandations professionnelles et proposer des axes d'amélioration
Contribuer à l'élaboration ou à la révision de procédures ou protocoles
Développer son esprit de collaboration autour de la qualité des soins

En lien avec la compétence 8

S'initier à la collecte et à l'utilisation de données professionnelles
Mettre en œuvre une méthodologie de recherche sur le format IMReD
Mobiliser les connaissances scientifiques pour justifier ses choix de soins ou pratiques professionnelles
Développer une posture d'ouverture et de questionnement scientifique propice à l'évolution des pratiques

9.3 Les unités d'enseignement optionnelles.

Semestre 5 : Approfondir un domaine d'exercice de la fonction d'IDE.

35 heures- Petits groupes d'étudiants

Le choix s'est porté sur l'organisation de thématiques différentes pour permettre à chaque apprenant de choisir celle qui l'intéresse le plus. Les thématiques sont en lien avec : les particularités du bassin de population ; les ressources disponibles ; les valeurs de l'institut.

Thèmes retenus :

Plaies et cicatrisation

L'IDE en cardiologie interventionnelle

La pédiatrie

L'aromathérapie et l'hypnose

Réanimation, urgences et bloc opératoire

Semestre 6 : Mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

15 heures

Le choix s'est porté sur une approche pédagogique concrète avec l'organisation d'entretiens d'embauche simulés avec la participation des services des ressources humaines de l'établissement support ainsi que d'un job dating multipartenaires.

Les étudiants bénéficieront de cours magistraux portant sur la réalisation d'une lettre de motivation et du curriculum vitae.

10 LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMERIQUE

10.1 Intégration du numérique.

L'Institut de formation s'appuie sur les ressources numériques de l'Université de Strasbourg avec l'utilisation des différents Moodle (Aide à l'Intégration et à la Réussite, examens et IFSI), de l'Environnement Numérique et Social de Travail de l'Université de Strasbourg et des bibliothèques.

L'équipe pédagogique a bénéficié d'une formation auprès des services de l'Université de Strasbourg et s'inscrit dans une démarche de développement des compétences.

D'autre part, le pôle de Formation de la Fondation de la Maison du Diaconat a soutenu un enseignant afin d'obtenir le Master « Humanités numérique : Ingénierie des savoirs culture et santé » à l'université Paul Valéry de Montpellier 3, il est personne ressource dans l'intégration du numérique dans les apprentissages. Enfin, un formateur permanent est inscrit au Diplôme Universitaire « Formateur en Santé Numérique » pour l'année 2024-2025. Il sera responsable de la mise en œuvre du socle numérique en santé pour l'IFSI.

10.2 Formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.

L'institut de formation intégrera dans son enseignement les exigences posées par l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé.

La formation au numérique en santé des professionnels de santé a pour objectifs de permettre :

- d'appréhender les enjeux liés à la santé numérique, d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour travailler dans un contexte de digitalisation de l'exercice professionnel et d'accompagner la transformation du système de soins par le numérique ;
- de favoriser l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité ;
- d'intégrer le numérique en santé dans l'exercice des professionnels de santé.

La formation au numérique en santé est organisée en cinq domaines de connaissances et compétences, définis dans le référentiel figurant à l'annexe I de l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en santé :

- ❖ Les données de santé
- ❖ La cybersécurité en santé
- ❖ La communication en santé
- ❖ Les outils numériques en santé
- ❖ La télésanté

L'annexe II précise « pour la formation en soins infirmiers définie par l'arrêté du 31 juillet 2009 susvisé, le référentiel de compétences et de connaissances est intégré notamment aux unités d'enseignement 1.3 S1 « législation, éthique, déontologie », 3.2 S3 « projet de soins infirmiers », 3.3 S3 « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité », 3.3 S5 « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité ».

Les formateurs responsables des U.E concernées utilisent les ressources de l'Agence Nationale du Numérique en Santé pour compléter leurs interventions pédagogiques, sous forme de séquences de Travail Personnel Guidé.

Ainsi, les 5 domaines de connaissances et de compétences seront répartis comme suit :

Compétences	N°	U.E	Séquences pédagogiques	Intervenant	Durée
Données de santé	1.1	1.3 S1	L'identitovigilance « Qu'entend-on par l'identitovigilance ? » « Les enjeux de l'identitovigilance » « Identifier un patient durant ses soins » « Comment fonctionne l'INS ? »	Formateur permanent Séquences en TPG : plateforme de l'Agence du Numérique en Santé	1h45 1h45
	1.2	1.3 S1	La RGPD	M. Borges référent numérique du pôle formation	2H
	1.3	1.3 S1	Données de santé en établissements de soins « Des messageries sécurisées de santé pour garantir la sécurité de vos échanges » « Le DMP » « Mon espace santé »	Séquence en TPG : plateforme de l'Agence du Numérique en Santé	45min
	1.4	6.1 S1	« La terminologie médicale : un vocabulaire informatique pour décrire les actes et permettre l'interopérabilité »	Séquence en TPG : plateforme de l'Agence du Numérique en Santé	1H
Cybersécurité en santé	2.1 2.2	1.3 S1	Cybersécurité en santé « Protégez vos mots de passe » « Identifiez les arnaques par e-mail »	M. Borges référent numérique du pôle formation Séquences en TPG : plateforme de l'Agence du Numérique en Santé	1H 1h45
Communication en santé	3.1	1.3 S1	Responsabilité professionnelle	Formateur permanent	1H45
	3.2 3.3	1.3 S1	L'INS	Séquences en TPG : plateforme de l'Agence du Numérique en Santé	30 min
Outils numériques en	4.1	3.3 S3	Logiciels métiers et services numériques « Annuaire des professionnels de santé »	Séquences en TPG : plateforme de l'Agence du	1H45

santé				Numérique en Santé	
	4.2	3.2 S3	Présentation de Via trajectoire.	Assistante sociale	2H
	4.3	3.1 S1	Le dossier patient informatisé.	Formateur permanent de l'IFSI	1H45
	4.4	6.1 S1	Les recherches bibliographiques.	Formateur permanent de l'IFSI	3h30
Télésanté	5.1	3.3 S5	La télésanté.	Formateur permanent de l'IFSI	2H
	5.2	3.3 S5	La télésanté : présentation d'un dispositif mis en place.	Etablissement partenaire	2H

11 PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Pour répondre aux attentes de l'HAS⁴, l'IFSI s'inscrit dans la sensibilisation des futurs professionnels pour le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Nous nous appuyerons sur les travaux et supports de la MIPROF, Mission Interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (films, documentation) et sur une association locale d'aide aux femmes victimes de violences (Solidarité femmes 68).

Le rôle de l'IDE dans ces situations sera au cœur de ces temps spécifiques de formation. Les interventions seront réparties sur différents semestres tout au long de la formation.

⁴ Décision n° 2020.0282/DC/SBPP du 10 décembre 2020 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la recommandation de bonne pratique intitulée « Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple »

12 PLANIFICATION DE L'ALTERNANCE

La formation infirmière s'appuie sur l'alternance où les apprentissages en stage représentent 50 % de la formation, soit un tiers des ECTS.

L'enseignement clinique occupe donc une large place dans la formation infirmière. Selon la directive européenne 2015-36 : « l'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises » (Directive Européenne sur la reconnaissance des qualifications – JOCE du 30/09/2005).

12.1 Stratégie de choix de stage.

La gestion de l'offre de stage et de l'aspect administratif est gérée par la coordinatrice pédagogique et le secrétariat en collaboration avec l'ensemble de l'équipe et visée par la directrice de l'Institut.

En ce qui concerne l'affectation en stage notre stratégie s'appuie sur :

- La participation de l'étudiant à l'élaboration de son parcours de stage avec comme enjeu le développement progressif des compétences et activités sur les 3 années de formation. Il nous importe que l'étudiant s'implique dans le dispositif par des propositions réfléchies et motivées.
- De plus, pour le stage de semestre 6, l'équipe pédagogique donne la possibilité à l'étudiant de réaliser un stage sur un lieu choisi hors des terrains partenaires. Ce choix doit cependant être argumenté et soumis à l'accord définitif du référent pédagogique et de la coordinatrice pédagogique en fonction de la progression et des acquis pour être présenté au Diplôme d'Etat.
- L'analyse du parcours : le référent pédagogique de l'étudiant analyse la progression de l'étudiant sur le parcours de stage. Il réajuste si besoin le parcours de stage.

La prise en compte des contingences matérielles (lieu de résidence par exemple), si elle est recherchée, ne peut être garantie.

Le rôle du formateur référent de stage est prépondérant : il est tantôt un relais, un animateur, un analyste du travail, tantôt il est dans une posture de personne ressource capable d'informer les équipes sur le dispositif et les modifications réglementaires. Ainsi, une part importante de l'activité de formateur est consacrée à faire vivre le partenariat avec les terrains de stage et à garantir une proximité avec les professionnels

12.2 Partenariat avec les terrains de stage.

La formation en alternance repose sur un partenariat établi avec les terrains de stage. (Annexe 4)

Ce partenariat est établi depuis de longues années à travers le déploiement de nos formations aide-soignant, auxiliaire de puériculture et accompagnement éducatif et social. Les besoins des structures évoluant, nous travaillons avec les établissements et nos collègues des différents instituts du terrain afin de trouver la meilleure organisation de l'alternance et permettre à chacun de trouver une source de satisfaction. L'IFSI compte près de 150 services dans son offre de stage 2025-2026 qui s'étend de Turckheim à Belfort.

Nos partenaires, de par leur diversité et leur qualité, permettent aux étudiants des parcours d'apprentissage et des orientations variés.

Une part importante des stages se fera au sein des établissements de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse.

Nous optons pour un travail collaboratif permettant de favoriser un lien étroit entre le milieu du travail réel et le milieu de la formation.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs (rencontres des équipes, visites, tutorat) concourent à cette mise en œuvre et nécessitent un investissement de part et d'autre.

Nous encouragerons l'implication des lieux de stage dans une pédagogie partagée entre les différents acteurs.

Notre offre de stage, pilier de l'alternance repose sur les quatre types prévus au référentiel de formation. Ils se doivent d'être représentatifs de « familles de situations », c'est à dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en charge.

Les quatre types de stage sont :

- Soins de courte durée : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés
- Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école, etc,...)

Nos choix en matière de mise en stage :

Seul l'institut a compétence pour effectuer la mise en stage. Cette mise en stage est effectuée selon des parcours établis par le responsable des stages.

Les stages de S1 à S5 sont effectués si possible pendant 5 semaines dans des catégories différentes afin que l'étudiant puisse rencontrer un maximum de situations de soins apprenantes.

Le stage S6 est composé de 2 périodes de 6 et 9 semaines chacune. La période de stage S6a de 6 semaines est propice aux stages à l'étranger/hors offre.

Les catégories de stages, conformément au référentiel :

SICLV : Soins Individuels ou Collectifs sur des Lieux de vie
Réadaptation

SMP : Soins en Santé Mentale et en Psychiatrie

SLD – SSR : Soins Longue durée et Soins de Suite et de

SCD : Soins de Courte Durée

13 AUTOUR DU STAGE.

13.1 L'accompagnement de l'étudiant en stage.

L'accompagnement est le reflet d'une véritable posture pédagogique du formateur et des valeurs de l'équipe de l'Institut.

« Accompagner, c'est être le témoin solidaire du cheminement d'un autre. Et il introduit immédiatement dans les éléments de réflexion le concept d'altérité : pour comprendre l'accompagnement, il faut avoir accepté l'altérité : l'autre est radicalement différent de nous, bien que semblable, (...) »⁵

L'accompagnement s'inscrit dans une relation d'aide, selon O FORGUES psychologue canadien, qui consiste à permettre aux sujets de prendre conscience d'eux-mêmes pour pouvoir mettre en place des stratégies d'apprentissage et contourner ainsi leur mécanismes défensifs. C'est également une démarche réflexive.

De plus, les acteurs de terrain sont responsables de l'encadrement des stagiaires. Ils concourent au fait que le stage soit qualifiant et professionnalisant. Le maître de stage a une responsabilité d'alerte en lien avec le niveau d'acquisition de l'étudiant (Semestre/parcours). Cette alerte peut être liée soit à :

- une notion de risques ;
- des difficultés pédagogiques ;
- des difficultés disciplinaires.

Le niveau de transmissions de cette alerte est réalisé selon la gravité des faits, au formateur référent du lieu de stage et/ou de suivi pédagogique et/ou à l'équipe de direction de l'IFSI. Un rapport circonstancié factuel est adressé à la direction de l'IFSI. Le maître de stage n'est pas habilité à suspendre de façon unilatérale le stage : il se met en relation directe avec la directrice de l'IFSI.

⁵ P. Bagros et al. Abécédaire des sciences humaines en médecine, 2 e édition, Ellipses.

13.2 Temps de préparation de stage.

Des temps de préparation de stage sont organisés avant chaque départ en stage par le formateur référent de semestre.

Ils permettront aux étudiants de construire leurs objectifs qui seront validés par leur référent de suivi pédagogique, en lien avec la spécificité du lieu de stage, les compétences à acquérir, les activités de soins à réaliser, les besoins de l'étudiant (objectifs d'amélioration ou d'apprentissage complémentaires) et de ses demandes individuelles.

Ils seront organisés en plusieurs temps selon le semestre.

Un dispositif plus soutenu sera mis en place au semestre 1 par les formateurs :

- Présentation du portfolio, des modalités d'encadrement ;
- Présentation des documents et des modalités d'évaluation en stage ;
- Présentation des formalités administratives : convention, consignes et délais de remise des documents ;
- Préparation et rédaction des objectifs de stage.

13.3 Temps d'expression de stage.

Le formateur référent de semestre planifie un temps d'expression de stage durant la 1^{ère} semaine de reprise des cours, après chaque stage. Ce temps d'expression est d'une durée d'1h45, en petits groupes d'étudiants avec un formateur. L'approche socioconstructiviste est privilégiée, les méthodes varient d'une séance à l'autre : Chat'Va, photolangage, Blob Tree..

Il a plusieurs objectifs pour les apprenants :

- exprimer le contenu émotionnel de situations qui les ont interpellés ;
- approfondir leur réflexion et comprendre les interactions soignant/soigné ;

13.4 Les objectifs institutionnels de stage.

La formulation d'objectifs par l'étudiant dans son portfolio constitue un élément essentiel de son processus d'apprentissage. L'équipe pédagogique de l'institut fait le choix de poser des objectifs institutionnels en parallèle afin de guider l'étudiant dans la priorisation de l'acquisition des compétences.

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Pratiques enseignées à l'IFSI	Techniques d'hygiène des mains Réfection de lit Techniques de manutention Prise des paramètres vitaux Réfection d'un pansement simple Manipulation des dispositifs médicaux stériles	FGSU Préparation d'un traitement médicamenteux par voie IV, réglage d'un débit Prélèvement veineux sanguin Pose de Voie Veineuse Périphérique	Préparation PSE Habillage stérile Pose de sonde urinaire à demeure	Contrôle pré-transfusionnel Soins de trachéotomie	Pose d'une aiguille de Huber dans une chambre implantable	Simulations
Objectifs de l'IFSI pour l'étudiant	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un recueil de données chez un résident - Prendre les paramètres vitaux de manière efficace et savoir repérer une anomalie - Evaluer la douleur avec l'outil adapté à la situation du résident 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet de soins pour une personne soignée - Réfection d'un pansement simple - Prélèvement veineux sanguin - Pose de VVP 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un projet de soins chronologique et pluridisciplinaire - Préparation PSE – changement de débit - Pose de VVP 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une démarche d'éducation - Encadrement d'un élève/étudiant - Préparation PSE – changement de débit - Pose de VVP 	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer une posture éthique et déontologique - Renforcer la communication professionnelle et collaborative - Développer une autonomie professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un diagnostic infirmier complet et actualisé - Affirmer son identité professionnelle - Démontrer une pratique réflexive et responsable
Actions à mettre en œuvre dans le cadre de situations apprenantes	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir le milieu professionnel, sa culture et son organisation - Identifier le public accueilli et les pathologies prévalentes du lieu de stage - Réaliser l'entretien des locaux et du matériel - Observer l'état clinique d'une personne clinique 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les procédures d'accueil et de sortie du lieu de stage - Identifier les problématiques de la personne soignée - Identifier et prévenir les risques liés à la situation clinique de la personne soignée - Utiliser les techniques de 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des projets de soins personnalisés - Réaliser des transmissions orales de ses activités de soins - Identifier et gérer les situations relationnelles spécifiques - Coordonner les soins avec d'autres 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une transfusion sanguine avec encadrement - Réaliser des soins techniques complexes - Savoir réagir efficacement dans le cadre d'une situation d'urgence - Identifier et utiliser 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prise en charge complète d'un groupe de personnes soignées dans une organisation de service/structure - Analyser ses pratiques pour 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser de façon critique ses actions et ces décisions - Se positionner comme membre à part entière de l'équipe soignante - Argumenter ses choix de soin en

	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins d'une personne soignée - Réaliser les soins d'hygiène et de confort - Observer et participer aux soins relevant du rôle en collaboration médicale - Réaliser des techniques de soins avec encadrement - Utiliser le dossier de soins - Réaliser des transmissions écrites de ses activités de soins - Participer à l'information de la personne soignée et de son entourage 	<p>communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et appliquer si besoin la procédure d'urgence - Repérer les signes d'une urgence, prévenir et participer dans la limite de ses compétences <p>+ S1</p>	<p>professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en lien les thérapeutiques et les pathologies de façon pertinente - Réaliser les surveillances des thérapeutiques administrées - Adopter une démarche de prévention <p>+S1 +S2</p>	<p>le matériel d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se positionner dans une posture de tuteur auprès d'un autre apprenant - Développer la réflexion éthique et la prise de décision partagée <p>+S1+S2+S3</p>	<p>améliorer la qualité et la sécurité des soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser et planifier les soins de façon pertinente en tenant compte des situations cliniques, des ressources et des contraintes <p>+S1+S2+S3+S4</p>	<p>s'appuyant sur les référentiels, recommandations et cadre réglementaire</p> <p>+S1+S2+S3+S4+S5</p>
--	--	---	--	--	---	--

13.5 La prise en soins d'un nombre de personnes soignées.

Ce nombre est déterminé en fonction du niveau de l'apprenant et du lieu de stage. Au cours d'un même stage le nombre de personnes soignées prises en soins est progressif, en fonction de l'évolution de l'apprenant et de la spécificité et des ressources du service.

Semestre 1 : 1 personne soignée

Semestre 2 : 1 à 2 personnes soignées

Semestre 3 : 2 à 4 personnes soignées

Semestre 4 : 4 à 5 personnes soignées

Semestre 5 : 5 à 8 personnes soignées

Semestre 6 : 8 à 12 personnes soignées

13.6 Visite de stage.

Les stages sont des lieux d'intégration et d'acquisition des connaissances nouvelles par l'observation, la contribution aux soins, la prise en charge des personnes...Ils permettent à l'étudiant de développer ses compétences. L'ensemble des formateurs est réparti sur les terrains de stage en tant que personnes-ressources. Des visites sur les terrains de stage sont réalisées par les formateurs référents de stage.

La visite de stage permet au formateur de s'appuyer sur les situations réelles du lieu de stage et ainsi, de contextualiser les savoirs et/ou savoirs faire mobilisés par l'étudiant. Elle permet de rencontrer l'étudiant dans l'environnement professionnel, au plus près de l'activité de soins. Enfin, elle permet une rencontre entre le formateur et les professionnels qui accompagnent l'apprenant.

Cette vision partagée au sein de l'équipe nous conduit à privilégier l'analyse du travail comme fil conducteur de nos visites de stage.

L'analyse du travail présente comme bénéfique de mettre en tension les points de vue : un point de vue interne (l'étudiant) et un point de vue externe (formateur). Pris par l'action, l'étudiant n'est pas conscient de tous les ingrédients de l'agir. De ce fait il peut rencontrer des difficultés à dire l'activité, à dire ce qui a organisé son action. Le formateur assume une posture d'aide, de médiateur entre l'étudiant et la situation de travail, il crée un contexte favorable pour la compréhension de ce qui est vu, fait, vécu.

Une telle approche pédagogique d'accompagnement de l'étudiant centré sur l'analyse du travail est au cœur de l'activité en stage des formateurs pour mobiliser la capacité des étudiants à faire plus de liens entre les situations et les connaissances.

Le formateur référent de stage se déplace une fois par stage, pendant une durée d'une heure maximum. C'est un temps individualisé pour l'étudiant.

L'étudiant, ainsi que le lieu de stage, sont informés de la date et de l'heure de la visite.

Dans la mesure du possible, la visite de stage est programmée à partir de la 2ème semaine de stage pour un stage de 5 semaines ou de 10 semaines.

Le formateur inscrit dans le dossier informatisé de suivi de l'étudiant un compte rendu de sa visite de stage.

13.7 Retour de stage, validation de stage.

Au retour de stage, l'étudiant est reçu en entretien de suivi pédagogique. L'acquisition des compétences en situation et des activités de soins se fait progressivement au cours de la formation. Les étudiants doivent pour cela être accompagnés dans leurs apprentissages et évalués, avec rigueur et bienveillance.

Conformément à la législation, les stages permettent l'attribution de crédits dont le nombre est prédéfini selon la durée du stage.

Il appartient au formateur référent d'analyser les critères de validation du (ou des stages) au regard des différents éléments afin de proposer chaque semestre, l'attribution de crédit lors de la Commission d'Attribution des Crédits. Cette proposition repose sur l'analyse du niveau de formation de l'étudiant, le portfolio, sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences attendues dans la formation.

Selon le cas, il prend contact avec le tuteur et/ou maître de stage pour compléter cette évaluation. Le référent pédagogique valide l'attribution des crédits ou propose un stage de rattrapage ou stage complémentaire si les crédits ne peuvent être entérinés.

Les modalités de stage complémentaire sont définies par l'équipe pédagogique en suivant les recommandations du référent pédagogique de l'étudiant (CF. art 58 de l'arrêté du 31 juillet 2009).

Le stage est validé lorsque l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du stage : la présence en stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu sans que les absences n'excèdent 10 % de la durée totale du stage sur l'ensemble du parcours de formation clinique.
- Avoir mis en œuvre et acquis les éléments de compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées.

Le référent pédagogique rédige une synthèse dans le dossier de suivi informatisé de l'étudiant.

L'analyse de situations apprenantes professionnelles est conçue comme une démarche de réflexion des pratiques à partir des expériences vécues par l'étudiant sur son lieu de stage.

Elle s'appuie sur la pratique réflexive qui vise à donner du sens à ses expériences. Elle donne à l'étudiant l'occasion de structurer la rédaction de l'analyse de la situation quant à la pertinence du choix de la situation et de sa description, et de la pertinence du questionnement et de l'analyse.

La réflexivité est une des composantes majeures de l'analyse de situations apprenantes en ce sens qu'elle est une posture (attitude) intérieure de l'étudiant/acteur qui lui permet de considérer dans l'action, son rapport à soi, aux autres, au travail, à l'équipe et au réel. Puisque l'entraînement réflexif est une exigence de la formation, l'analyse de situations apprenantes permet aux étudiants infirmiers de comprendre la liaison entre savoirs et actions, d'intégrer les savoirs dans une logique de construction de compétences.

Le travail sur les situations apprenantes est nécessaire afin que les étudiants puissent apprendre à rédiger (maîtrise du langage professionnel), analyser les situations marquantes ou emblématiques et s'entraîner à l'élaboration de la situation d'appel en vue du travail d'initiation à la recherche.

Le dispositif suivant a été élaboré par l'équipe pédagogique :

Semestre	Objectifs principaux	Attendus pédagogiques	Posture de l'étudiant	Accompagnement du formateur
1	Découvrir et décrire une situation simple de soins. Développer la capacité à observer, à décrire une situation simple et à identifier les émotions. Format : 1 page	Choisir une situation de soins marquante sur le lieu de stage Décrire factuellement la situation : lieu, contexte, acteurs, actions. Exprimer un ressenti de base.	Acteur de la situation Capacité à rédiger et à expliciter	Étayage fort du formateur en individuel. Grille guidée de description. Intégration des soft skills (empathie, communication, gestion des émotions)
2	Identifier les notions clés en lien avec les soins. Identifier les compétences professionnelles. Format : 1,5 page	Distinguer les faits, les ressentis et les interprétations Identifier des concepts simples (ex : communication, douleur, hygiène). Faire des liens avec les U.E de L1 Faire des recherches complémentaires sur les connaissances manquantes	Apprenant en structuration de pensée.	Accompagnement semi-guidé. Retour individualisé. Introduction à la réflexivité. Intégration des soft skills (écoute)
3	Analyser une situation avec repérage des enjeux professionnels. Format : 2 à 3 pages	Identifier les compétences mobilisées. Faire des liens entre actions et raisonnement clinique. Introduction à la responsabilité professionnelle.	Apprenant en construction de raisonnement.	En groupe restreint, présentation orale de l'une des situations retenues. Le formateur porte un regard critique sur le respect de la méthodologie. L'ensemble du groupe enrichit le questionnement initial et les réajustements à envisager. Retours croisés formateurs-étudiants. Intégration des soft skills (posture professionnelle)
4	Approfondir l'analyse en intégrant l'interdisciplinarité et les valeurs professionnelles.	Distinguer les dimensions éthiques, relationnelles, techniques, organisationnelles dans la situation. Prendre en compte les logiques de collaboration et de coordination.	Professionnel en devenir. Positionnement réfléchi.	En groupe restreint, présentation orale de l'une des situations retenues. Le formateur porte un regard critique sur le respect de la méthodologie. L'ensemble du groupe enrichit le questionnement initial et les

	Format : 2 à 3 pages			réajustements à envisager. Retours croisés formateurs-étudiants. Intégration des soft skills (collaboration, esprit d'équipe)
5	Adopter une posture réflexive dans une logique d'amélioration continue. Format : 3 à 4 pages	Identifier les forces/faiblesses de son action dans la situation vécue. Questionner ses automatismes et représentations. Introduire la notion de démarche qualité et de recherche.	Praticien réflexif. Capacité d'auto-évaluation.	Soutien à l'autonomie réflexive. Ateliers de co-analyse en groupe restreint. Intégration des soft skills (gestion du stress, responsabilité)
6	Produire une analyse complète à visée professionnalisante. Format : 3 à 4 pages	Construire une analyse de situation critique, argumentée avec des données probantes. Dégager des axes d'amélioration ou de transfert. Intégrer les dimensions réglementaires, éthiques, qualité, sécurité.	Praticien autonome. Capacité à formaliser, transmettre.	Tutorats individualisés, présentation orale, feedback formatif. Intégration des soft skills (esprit critique, leadership)

14 VALIDATION ET CERTIFICATION

14.1 Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier : certification.

Article 17 – Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel défini à l'annexe II :

1° 120 crédits européens pour les unités d'enseignement, dont les unités d'intégration ;

2° 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Article 36 – Le jury régional se réunit trois fois par an et se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et d'une synthèse réalisée par l'équipe pédagogique. Le dossier comporte : 1° La validation de l'ensemble des unités d'enseignement 2° La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

Article 18 – Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;

2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ; 3° Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Article 32- Le stage est validé dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1° Avoir réalisé la totalité du stage : la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu pour ce stage sans que les absences ne dépassent 10% de la durée totale des stages sur l'ensemble du parcours de formation clinique (soit 210 h)

2° Avoir mis en œuvre et acquis les éléments de compétences requises dans les situations professionnelles rencontrées et analysées

14.2 Commission d'Attribution des Crédits.

Article 34 – Les crédits de formation sont attribués par une commission d'attribution des crédits sous la présidence du directeur de l'IFSI.

A l'institut de Formation de la Fondation du Diaconat, un calendrier des CAC est élaboré et transmis en début d'année universitaire aux étudiants.

Le calendrier prévisionnel des CAC 2025-2026 est le suivant :

CAC	Date prévisionnelle
CAC Semestres impairs (1 -3 -5)	Mercredi 11 février 2026 à 14h00
CAC Semestre 5 Session 2	Mercredi 06 mai 2026 à 14h00
CAC Semestres pairs (2-4)	Mercredi 1 juillet 2026 à 14h00
CAC sessions 2 et 4	Mercredi 26 août 2026 à 14h00

14.3 Organisation des évaluations.

Article 19 – L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les dates de sessions initiales et de sessions complémentaires pour chaque semestre sont soumises pour validation à l'ICOGI de l'année universitaire en cours. Elles sont communiquées aux étudiants par le formateur référent de semestre et diffusées sur le Moodle du semestre.

Les résultats sont transmis après délibération de la CAC, de manière individuelle, sur un support informatique sécurisé.

Chaque étudiant a la possibilité de consulter sa copie auprès du référent de l'unité d'enseignement concerné, soit en adressant une demande après communication des résultats d'évaluation, soit en assistant aux retours de copie en groupe proposés dans une perspective de progression dans l'acquisition des connaissances nécessaires à l'aboutissement du projet professionnel.

Les modalités des évaluations en session 2 peuvent différer des modalités de la session initiale.

Les sessions complémentaires des semestres pairs ont lieu du 06 juillet au 10 juillet 2026.

Les sessions complémentaires des semestres impairs ont lieu du 29 juin 2026 au 03 juillet 2026 (sauf semestre 5 du 20 au 24 avril 2026).

15 HANDICAP ET FORMATION INFIRMIERE

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Ce principe se traduit en matière de formation par une obligation légale pour les organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins de ce public (Décret 2006-26 du 11/01/2006).

L'institut de Formation en soins infirmiers s'appuie sur l'Université de Strasbourg : « Un dispositif d'accueil et d'accompagnement est mis en œuvre pour permettre aux étudiants en situation de handicap de suivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, le Service de la vie universitaire - Mission handicap organise les aides ou les aménagements adaptés et apporte les conseils nécessaires pour mener à bien les projets d'études et professionnels. »⁶

Toutefois, tous les handicaps ne permettent pas l'obtention d'un diplôme d'état (personne en fauteuil roulant, personnes porteuses d'handicap mental). Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues).

Un institut en France, près de Montpellier, le CRIP (Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle) permet aux personnes porteuses d'handicaps de suivre des formations d'infirmiers dans des conditions optimales. (04.67.33.18.17 <http://www.crip-34.fr/>)

15.1 L'aménagement des épreuves et examens

L'aménagement des épreuves et examens sera soumis pour information à la SCPTSI conformément aux recommandations des autorités et services compétents et de la législation en vigueur.

⁶ <https://handicap.unistra.fr/>

16 LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

En référence à l'article 2, titre 1er de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, dans chaque institut de formation préparant à l'un des diplômes visé à l'article 1er (dont la formation infirmière fait partie) sont constitués une Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) et trois sections :

- Une section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- Une section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
- Une section relative à la vie étudiante

La coordination et l'information entre l'instance et les trois sections sont assurées par le Directeur de l'institut de formation.

16.1 L'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI)

Cette instance émet un avis sur les sujets suivants :

- Le budget de l'institut, dont les propositions d'investissements
- Les ressources humaines : l'effectif et la qualification des différentes catégories de personnel
- La mutualisation des moyens avec d'autres instituts
- L'utilisation des locaux et de l'équipement pédagogique
- Le rapport annuel d'activité pédagogique dont le contenu est défini en annexe VI du présent arrêté
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens
- Les bilans annuels d'activité des sections pédagogiques, disciplinaire et de la vie étudiante
- La cartographie des stages
- L'intégration de l'institut dans le schéma régional de formation.

Elle valide :

- Le projet de l'institut, dont le projet pédagogique et les projets innovants
- Le règlement intérieur
- La certification de l'institut si celle-ci est effectuée, ou la démarche qualité.

16.2 La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants

La section rend, sans préjudice des dispositions prévues dans les arrêtés visés, des décisions sur les situations individuelles suivantes :

- Etudiants ayant accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge :
- Demandes de redoublement formulées par les étudiants ;
- Demandes d'une période de césure formulées par les étudiants

16.3 La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

La section prend des décisions relatives aux fautes disciplinaires.

16.4 La section relative à la vie étudiante

Dans chaque institut de formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier, est constituée une section relative à la vie étudiante composée du directeur ou de son représentant, des étudiants élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut et au minimum de trois autres personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. En fonction de l'ordre du jour, des personnalités qualifiées peuvent être sollicitées par le directeur pour participer à la section, en garantissant un équilibre numérique au regard de la représentation étudiante.

Cette section émet un avis sur les sujets relatifs à la vie étudiante au sein de l'institut, notamment :

- L'utilisation des locaux et du matériel,
- Les projets extra scolaires,
- L'organisation des échanges internationaux

Dates prévisionnelles : SVE n°1 le jeudi 11 décembre 2025 à 13h00.

SVE n° 2 le jeudi 26 mars 2026 à 13h00.

16.5 Composition des instances

La composition des instances sera conforme aux textes réglementaires.

16.6 Règlement intérieur de l'IFSI

Il est joint en annexe 5.

17 QUALITE DE VIE ETUDIANTE

17.1 Informations

L'institut mettra à disposition des étudiants les différentes informations sur les aides et ressources mobilisables ; ainsi que les modalités de sollicitation (exemple : bourse du conseil Régional, contrat de formation avec des établissements, services étudiants,...)

17.2 Restauration

Les étudiants peuvent se restaurer dans un des restaurants d'entreprise de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse à un tarif adapté.

Ils disposent d'une salle de pause avec le matériel nécessaire pour réchauffer leur repas: frigidaires, micro-ondes...

Le mobilier de la salle de pause a été choisi pour créer un espace confortable et convivial.

17.3 Actions Qualité de vie à l'IFSI

La qualité de vie des étudiants pendant la formation est un axe de réflexion prioritaire pour l'équipe pédagogique.

Dans le cadre du bien être des étudiants à l'IFSI du Diaconat, l'équipe pédagogique propose une initiation à différents outils favorisant notamment une meilleure gestion du stress. Partant du postulat qu'un soignant épanoui est plus à même de dispenser des soins de qualité auprès des patients, il semblait pertinent de porter notre attention sur une dimension plus personnelle et humaine de la formation des étudiants. Les étudiants pourront les employer et les approfondir selon leurs envies et besoins :

- Initiation à la méditation de pleine conscience et à la cohérence cardiaque par une formatrice ;
- Initiation à la pratique du MunzFloor par une intervenante extérieure qualifiée ;
- Expression artistique accompagnée par une formatrice ;

Par ailleurs, d'autres actions ont été formalisées ou sont prévues :

- Petit-déjeuner de bienvenue le jour de la rentrée, sac avec goodies offert par la Fondation
- Sorties pédagogiques (programmes à préciser)

18 INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROJET

Les indicateurs d'évaluation font partie intégrante de la démarche qualité « Qualiopi ».

Toutefois, l'équipe pédagogique évaluera la mise en œuvre du projet à partir des indicateurs suivis régulièrement et des bilans institutionnels réalisés à la fin de chaque année.

Objectifs	Modalités	Fréquence
Mesurer la satisfaction des étudiants sur les interventions pédagogiques	Bilan de semestre	1 fois par semestre
Mesurer la satisfaction des intervenants	Fiche d'évaluation pour l'intervenant extérieur	1 fois par année universitaire
Mesurer la satisfaction des étudiants sur l'apprentissage en stage	Fiche d'évaluation de stage	Après chaque stage

ANNEXES

Annexe 1

	Compétences	Compétences détaillées	Critères d'évaluation
1	Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier	<p>Evaluer les besoins de santé et les attentes d'une personne ou d'un groupe de personnes en utilisant un raisonnement clinique.</p> <p>Rechercher et sélectionner les informations utiles à la prise en charge de la personne dans le respect des droits du patient (dossier, outils de soins...)</p> <p>Identifier les signes et symptômes liés à la pathologie, à l'état de santé de la personne et à leur évolution.</p> <p>Conduire un entretien de recueil de données.</p> <p>Repérer les ressources et les potentialités d'une personne ou d'un groupe, notamment dans la prise en charge de sa santé.</p> <p>Analyser une situation de santé et de soins et poser des hypothèses interprétatives.</p> <p>Elaborer un diagnostic de situation clinique et/ou un diagnostic infirmier à partir des réactions aux problèmes de santé d'une personne, d'un groupe ou d'une collectivité et identifier les interventions infirmières nécessaires ;</p> <p>Evaluer les risques dans une situation d'urgence, de violence, de maltraitance ou d'aggravation et déterminer les mesures prioritaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence des informations recherchées au regard d'une situation donnée. - Cohérence des informations recueillies et sélectionnées avec la situation de la personne ou du groupe. - Pertinence du diagnostic de situation clinique posé.
2	Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers	<p>Elaborer un projet de soins dans un contexte de pluriprofessionnalité</p> <p>Hiérarchiser et planifier les objectifs et les activités de soins en fonction des paramètres du contexte et de l'urgence des situations.</p> <p>Mettre en œuvre des soins en appliquant les règles, les procédures et les outils de la qualité, de la sécurité (hygiène, asepsie, vigilances...) et de la traçabilité.</p> <p>Adapter les soins et les protocoles de soins infirmiers aux personnes, aux situations et aux contextes, anticiper les modifications dans l'organisation des soins et réagir avec efficacité en prenant des mesures adaptées.</p> <p>Organiser et répartir les activités avec et dans l'équipe de soins en fonction des compétences des collaborateurs et du contexte quotidien.</p> <p>Accompagner et guider la personne dans son parcours de soins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence du contenu du projet et de la planification en soins infirmiers. . Justesse dans la recherche de participation et de consentement du patient au projet de soins. - Pertinence et cohérence dans les modalités de réalisation du soin . Pertinence des réactions en situation d'urgence

		<p>Identifier les risques liés aux situations de soin et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées.</p> <p>Prévoir et mettre en œuvre les mesures appropriées en situation d'urgence ou de crise en référence aux protocoles existants</p> <p>Argumenter le projet de soins et la démarche clinique lors de réunions professionnelles et inter professionnelles (transmission, staff professionnel...).</p> <p>Evaluer la mise en œuvre du projet de soins avec la personne et son entourage et identifier les réajustements nécessaires</p>	<p>. Rigueur et cohérence dans l'organisation et la répartition des soins.</p>
3	Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens	<p>Apprécier la capacité de la personne à réaliser les activités de la vie quotidienne et l'accompagner dans les soins en favorisant sa participation et celle de son entourage ;</p> <p>Adapter les soins quotidiens aux besoins de la personne, en tenant compte de ses ressources, ses déficiences ou ses handicaps ;</p> <p>Evaluer, anticiper et prévenir les risques liés à la diminution ou la perte de l'autonomie et à l'altération de la mobilité ;</p> <p>Adapter et sécuriser l'environnement de la personne ;</p> <p>Identifier des activités contribuant à mobiliser les ressources de la personne en vue d'améliorer ou de maintenir son état physique et psychique ;</p> <p>Evaluer l'évolution de la personne dans sa capacité à réaliser ses soins.</p>	<p>. Adéquation des activités proposées avec les besoins et les souhaits de la personne.</p> <p>- Cohérence des modalités de réalisation des soins avec les règles de bonnes pratiques</p> <p>- Pertinence dans l'identification des risques et adéquation des mesures de prévention.</p>
4	Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique	<p>Analyser les éléments de la prescription médicale en repérant les interactions et toute anomalie manifeste ;</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les thérapeutiques médicamenteuses et les examens selon les règles de sécurité, d'hygiène et d'asepsie ;</p> <p>Organiser l'administration des médicaments selon la prescription médicale, en veillant à l'observance et à la continuité des traitements</p> <p>Mettre en œuvre les protocoles thérapeutiques adaptés à la situation clinique d'une personne ;</p> <p>Initier et adapter l'administration des antalgiques dans le cadre des protocoles médicaux ;</p> <p>Conduire une relation d'aide thérapeutique ;</p> <p>Utiliser, dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, des techniques à visée thérapeutique et psychothérapeutique ;</p>	<p>. Justesse dans les modalités de mise en œuvre des thérapeutiques et de réalisation des examens, et conformité aux règles de bonnes pratiques</p> <p>. Justesse dans le respect de la prescription après repérage des anomalies manifestes</p> <p>- Exactitude du calcul de dose.</p> <p>- Pertinence dans la surveillance et le</p>

		<p>Prévoir, installer et utiliser les appareils et dispositifs médicaux opérationnels nécessaires aux soins et au confort de la personne</p> <p>Anticiper et accompagner les gestes médicaux dans les situations d'aide technique ;</p> <p>Prescrire des dispositifs médicaux selon les règles de bonnes pratiques</p> <p>Identifier les risques liés aux thérapeutiques et aux examens et déterminer les mesures préventives et/ou correctives adaptées</p> <p>Synthétiser les informations afin d'en assurer la traçabilité sur les différents outils appropriés (dossier de soins, résumé de soins, comptes rendus infirmiers, transmissions...).</p>	<p>suivi des thérapeutiques et réalisation d'examens.</p> <p>- Pertinence dans l'identification des risques et des mesures de prévention.</p> <p>- Justesse d'utilisation des appareillages et DM conforme aux bonnes pratiques.</p> <p>- Pertinence de mise en œuvre de l'entretien d'aide thérapeutique et conformité aux bonnes pratiques.</p> <p>- Fiabilité et pertinence des données de traçabilité.</p>
5	Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	<p>Repérer les besoins et les demandes des personnes et des populations en lien avec les problématiques de santé publique</p> <p>Accompagner une personne, ou un groupe de personnes, dans un processus d'apprentissage pour la prise en charge de sa santé et de son traitement ;</p> <p>Accompagner une personne dans un processus décisionnel concernant sa santé : consentement aux soins, comportement vis-à-vis de la santé... ;</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des actions de conseil, de promotion de la santé et de prévention répondant aux besoins de populations ciblées ;</p> <p>Conduire une démarche d'éducation pour la santé et de prévention par des actions pédagogiques individuelles et collectives ;</p> <p>Concevoir, formaliser et mettre en œuvre une démarche et un projet d'éducation thérapeutique pour une ou plusieurs personnes ;</p> <p>Choisir et utiliser des techniques et des outils pédagogiques qui facilitent et soutiennent l'acquisition des compétences en éducation et prévention pour les patients</p>	<p>- Pertinence de la séquence éducative.</p> <p>- Pertinence dans la mise en œuvre des soins éducatifs et préventifs.</p> <p>- Pertinence de la démarche de promotion de la santé.</p>
6	Communiquer et conduire une	Définir, établir et créer les conditions et les modalités de la communication	- Pertinence de l'analyse de la

	relation dans un contexte de soins	<p>propices à l'intervention soignante, en tenant compte du niveau de la compréhension de la personne ;</p> <p>Accueillir et écouter une personne en situation de demande de santé ou de soin en prenant en compte son histoire de vie et son contexte ;</p> <p>Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec les personnes en tenant compte des altérations de communication ;</p> <p>Rechercher et instaurer un climat de confiance avec la personne soignée et son entourage en vue d'une alliance thérapeutique ;</p> <p>Informar une personne sur les soins en recherchant son consentement</p> <p>Identifier les besoins spécifiques de relation et de communication en situation de détresse, de fin de vie, de deuil, de déni, de refus, conflit et agressivité</p> <p>Conduire une démarche de communication adaptée aux personnes et à leur entourage en fonction des situations identifiées.</p>	<p>situation relationnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence dans la mise en œuvre d'une communication adaptée aux personnes soignées et leur entourage. - Justesse dans la recherche du consentement du patient
7	Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle	<p>Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle</p> <p>Confronter sa pratique à celle de ses pairs ou d'autres professionnels</p> <p>Evaluer les soins, les prestations et la mise en œuvre des protocoles de soins infirmiers au regard des valeurs professionnelles, des principes de qualité, de sécurité, d'ergonomie, et de satisfaction de la personne soignée</p> <p>Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de la réglementation, de la déontologie, de l'éthique, et de l'évolution des sciences et des techniques</p> <p>Evaluer l'application des règles de traçabilité et des règles liées aux circuits d'entrée et de sortie des matériels et dispositifs médicaux (stérilisation, gestion des stocks, circuits des déchets, circulation des personnes...) et identifier toute non-conformité</p> <p>Apprécier la fonctionnalité des dispositifs médicaux utilisés dans les soins et dans l'urgence ;</p> <p>Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pertinence de l'analyse dans l'utilisation du protocole pour une situation donnée. - Pertinence de l'analyse dans l'application des règles de qualité, sécurité, ergonomie de traçabilité, liées aux circuits d'entrée, de sortie et de stockage du linge, des matériels et des déchets. - Conformité de la désinfection, du nettoyage, du conditionnement, et de la stérilisation. - Complétude dans la vérification de la fonctionnalité des matériels, produits et dispositifs utilisés.

			- Pertinence dans la démarche d'analyse critique d'une situation de travail.
8	Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques	Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles	- Pertinence des données recherchées au regard d'une problématique posée - Pertinence dans la qualité du questionnement professionnel.
		Identifier une problématique professionnelle et formuler un questionnement	
		Identifier les ressources documentaires, les travaux de recherche et utiliser des bases de données actualisées	
		Utiliser les données contenues dans des publications scientifiques et/ou professionnelles	
		Choisir des méthodes et des outils d'investigation adaptés au sujet étudié et les mettre en œuvre	
		Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale ou écrite	
9	Organiser et coordonner les interventions soignantes	Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...)	- Pertinence dans l'identification et la prise en compte du champ d'intervention des différents acteurs. - Cohérence dans la continuité des soins - Fiabilité et pertinence des informations transmises.
		Organiser ses interventions en tenant compte des limites de son champ professionnel et de ses responsabilités, veiller à la continuité des soins en faisant appel à d'autres compétences ;	
		Choisir les outils de transmission de l'information adaptés aux partenaires et aux situations et en assurer la mise en place et l'efficacité ;	
		Coordonner les actions et les soins auprès de la personne soignée avec les différents acteurs de la santé, du social et de l'aide à domicile ;	
		Coopérer au sein d'une équipe pluri professionnelle dans un souci d'optimisation de la prise en charge sanitaire et médico-sociale ;	
		Coordonner le traitement des informations apportées par les différents acteurs afin d'assurer la continuité et la sécurité des soins ;	
		Instaurer et maintenir des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes ;	
		Organiser son travail dans les différents modes d'exercice infirmier, notamment dans le secteur libéral.	

10	Informier, former des professionnels et des personnes en formation	Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire et d'un nouvel arrivant professionnel dans le service, la structure ou le cabinet de soins ;	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'organisation de la collaboration avec un aide-soignant. - Qualité de l'accueil et de la transmission de savoir-faire à un stagiaire
		Organiser et superviser les activités d'apprentissage des étudiants	
		Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage ;	
		Superviser et évaluer les actions des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques en tenant compte de leur niveau de compétence et des contextes d'intervention dans le cadre de la collaboration ;	
		Transférer son savoir-faire et ses connaissances aux stagiaires et autres professionnels de santé par des conseils, des démonstrations, des explications, et de l'analyse commentée de la pratique ;	
		Animer des séances d'information et des réflexions sur la santé, la prise en charge des personnes et l'organisation des soins auprès d'acteurs de la santé	

Annexe 2

 <p>Institut de Formation du Diaconat Formations initiales et continues</p>	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE	Réf : Version : 1.0 Etat : Applicable Mise en application : 4/09/2023
	14 Bld Roosevelt BP 2399 68067 MULHOUSE Cedex	Page 1 sur 78

CONTRAT ETABLI ENTRE :

L'élève (nom, prénom) : **Promotion :**

Et le formateur référent (nom, prénom) :

Et Le directeur ou la coordinatrice pédagogique et administrative de l'institut représentée par :

.....

Votre situation de formation a été examinée par votre formateur référent de SPI et l'équipe de direction en raison de :

Difficultés théoriques

Descriptif :

.....
.....
.....

Difficultés cliniques

Descriptif :

.....
.....
.....

Difficultés dans la posture d'apprenant

Descriptif :

.....
.....
.....

Au regard de ces éléments un contrat d'accompagnement pédagogique est établi, ses modalités et ses échéances sont les suivantes :

Objectif	Moyens	Echéances	Suivi/Evaluation

Je soussigné(e).....

Déclare avoir été informé de la proposition du contrat d'accompagnement pédagogique.

Accepte Refuse

Le contrat d'accompagnement pédagogique d'accompagnement proposé par l'Institut de Formation du Diaconat.

Date :

Signatures (précédées de la mention « lu et approuvé ») :

L'étudiant

Le formateur référent

Le directeur ou la coordinatrice
pédagogique

Annexe 3

Etablissement	Service	Ville du service
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	MAS DE BOLLWILLER CAPEAP	BOLLWILLER
AFAPEI	EMS	HIRSINGUE
AFAPEI	MAS EQUIPE IDE	BARTENHEIM
AMAEELLES CSI	AMAEELLES CSI	MULHOUSE
ARCONIC ARCHITECTURAL PRODUCTS SAS	SANTE AU TRAVAIL	MERXHEIM
ASAD CSI	CSI	COLMAR
ASSOCIATION LA PASSERELLE	MULTI ACCUEIL ENTREMONT	RIXHEIM
ASSOCIATION LA PASSERELLE	MULTI ACCUEIL TOURNICOTI	RIXHEIM
ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT - BLANCHE DE CASTILLE	RESIDENCE BLANCHE DE CASTILLE	ST LOUIS
AURAL	AURAL COLMAR	COLMAR
AURAL	AURAL MULHOUSE	MULHOUSE
AURAL	AURAL SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
CABINET INFIRMIER ALLIANCE	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	MULHOUSE
CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION ST JEAN	S.S.R	SENTHEIM
CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER	MEDECINE	GUEBWILLER Cedex
CENTRE HOSPITALIER PFASTATT	MEDECINE POLYVALENTE	PFASTATT
CENTRE HOSPITALIER PFASTATT	SMR 1	PFASTATT
CENTRE HOSPITALIER PFASTATT	SMR 2	PFASTATT
CENTRE HOSPITALIER PFASTATT	SMR 3	PFASTATT
CENTRE MEDICAL DE LUPPACH	EHPAD	BOUXWILLER
CENTRE MEDICAL DE LUPPACH	SSR	BOUXWILLER
CENTRE MEDICAL LE ROGGENBERG	PSYCHIATRIE	ALTKIRCH CEDEX
CENTRE MEDICAL SAINTE ANNE JUNGHOLTZ UGECAM	CENTRE MEDICAL ST ANNE	JUNGHOLTZ
CLINIQUE INICEA SOLISANA	.	GUEBWILLER
DIAVERUM	DIAVERUM	MULHOUSE

EDUCATION NATIONALE ACCADEMIE DE STRASBOURG - DSDEN	COLLÈGE BEL AIR ET LYCEE STOESEL	MULHOUSE
EHPAD BETHESDA MULHOUSE	EHPAD	MULHOUSE
EHPAD DE SOULTZMATT	EHPAD	SOULTZMATT
EHPAD DU QUATELBACH	EHPAD QUATELBACH	SAUSHEIM
EHPAD KORIAN LES 3 SAPINS	EHPAD	THANN
EHPAD LA FILATURE	LA FILATURE EHPAD	MULHOUSE
EHPAD LA FILATURE	LA FILATURE UVP	MULHOUSE
EHPAD LE BEAU REGARD	EHPAD LE BEAU REGARD	MULHOUSE
EHPAD LE PARC DES SALINES	EHPAD	MULHOUSE
EHPAD LE SEQUOIA	EHPAD	ILLZACH
EHPAD LE SEQUOIA	UVP	ILLZACH MODENHEIM
EHPAD LE VILLAGE	EHPAD	RICHWILLER
EHPAD LE VILLAGE	UVP - PASA	RICHWILLER
EHPAD LES COLLINES	EHPAD	RIEDISHEIM
EHPAD LES ECUREUILS	ECUREUILS	MULHOUSE
EHPAD LES MAGNOLIAS	EHPAD	WINTZENHEIM
EHPAD LES MOLENES	EHPAD	BANTZENHEIM
EHPAD LES VIOLETTES	1ER ETAGE	KINGERSHEIM
EHPAD LES VIOLETTES	2EME ETAGE	KINGERSHEIM
EHPAD LES VOSGES	EHPAD LES VOSGES	WITTENHEIM
EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES	EHPAD NOTRE DAMES DES APÔTRES	COLMAR
EHPAD RESIDENCE D'ARGENSON	EHPAD	BOLLWILLER
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL BLANC	PAVILLON ANDRE	MASEVAUX
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL BLANC	PAVILLON DR HEGY	MASEVAUX
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL BLANC	UVP	MASEVAUX
EHPAD SAINT ANTOINE FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE	EHPAD ST ANTOINE	ISSENHEIM
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	BLOC OPERATOIRE FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	BLOC OPERATOIRE ROOSEVELT	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	BLOC OPERATOIRE SCHWEITZER	COLMAR CEDEX

FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CARDIOLOGIE 1 - DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CARDIOLOGIE 2- DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE 1 - DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE 2 - DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE 3 - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE 4 - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE A	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE AMBULATOIRE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE C	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	CHIRURGIE D	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	EHPAD CLINIQUE - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	EHPAD RENE VOGEL - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	ENDOSCOPIE DIGESTIVE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	HOME DU FLORIMONT - INGERSHEIM	INGERSHEIM
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MEDECINE	MULHOUSE CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MEDECINE 1 - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MEDECINE 2 - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MÉDECINE GÉRIATRIQUE (2)/SSR - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MEDECINE GERIATRIQUE (3) /SRR - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	MEDECINE GERIATRIQUE/SSR - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	NEONATOLOGIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	SSPI	MULHOUSE CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	SSPI - DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	U.S.I.C - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	U.S.M.C - HOPITAL ALBERT SCHWEITZER	COLMAR CEDEX
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	UCA SOS MAINS	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	URGENCES	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	USIC - DIACONAT FONDERIE	MULHOUSE
FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE	USLD - CLINIQUE ET MAISON D'ACCUEIL DU DIACONAT	COLMAR

FONDATION JEAN DOLLFUS	EHPAD	MULHOUSE CEDEX
FONDATION JEAN DOLLFUS	UVP	MULHOUSE CEDEX
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	13/1	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	18-2 UNITE D'ACCUEIL	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	22/1	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	22/2 UNITE OUVERTE	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	23/1 PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	23/2 UNITE FERMEE	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	9/1 PSYCHIATRIE DE L'ÂGE AVANCÉ	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	9/2 UNITE FERMEE	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	ADOSPHERE	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	CESAME	MULHOUSE
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	FAM	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	HEMATOLOGIE - UF 7741	MULHOUSE
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	MAS ROUFFACH	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	REANIMATION MEDICALE- UF 8691 - 8692	MULHOUSE
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	REHABILITATION	ROUFFACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	S.S.R ST LOUIS - UF 0073	ST LOUIS
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	UNITE SANITAIRE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MULHOUSE-LUTTERBACH	LUTTERBACH
G.H.R MULHOUSE SUD ALSACE	URGENCES	MULHOUSE
GHRMSA	PSYCHIATRIE DE L'AGE AVANCE 0030	MULHOUSE
GHRMSA	PSYCHIATRIE GENERALE 20/2	MULHOUSE
GHRMSA	UNITE DE SOINS CONTRAINTS DE PSYCHIATRIE 20/01	MULHOUSE
GRUPE SAINT SAUVEUR RESIDENCE JUNGCK	1ER ETAGE	MOOSCH
HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF BRISACH	EHPAD ENSISHEIM	ENSISHEIM
HOPITAL INTERCOMMUNAL ENSISHEIM NEUF BRISACH	S.S.R	ENSISHEIM
HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ ISSENHEIM	S.M.R - HOPITAL INTERCOMMUNAL SOULTZ	SOULTZ
HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	NEUROCHIRURGIE	COLMAR
HOPITAUX CIVILS DE COLMAR	NEUROLOGIE	COLMAR

KORIAN LA COTONNADE	EHPAD KORIAN LA COTONNADE	PFASTATT
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN CERNAY	MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	CERNAY CEDEX
LES LYS D'ARGENT - EHPAD SUR SAINT-LOUIS	EHPAD MAISON DU LERTZBACH	ST LOUIS
LYCEE MONTAIGNE	LYCEE MONTAIGNE	MULHOUSE CEDEX
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉ - TURCKHEIM	MAS	TURCKHEIM
MAISON DE LA PETITE ENFANCE BAB'ILL	GROUPE DES MOYENS	MULHOUSE
MAISON DE LA PETITE ENFANCE BAB'ILL	GROUPE DES PETITS	MULHOUSE
MAISON DE L'ARC - ASHPA	EHPAD	MULHOUSE
MAISON DE L'ARC - ASHPA	UVP	MULHOUSE
MAISON DE RETRAITE JEAN MONNET	EHPAD	VILLAGE NEUF
MAISON DES LUTINS	MAISON DES LUTINS	SOULTZ HAUT RHIN
MAS PAILLONS BLANCS	MAS	TURCKHEIM
MULTI ACCUEIL KALINOIRS	GROUPE DES PETITS - MULTI ACCUEIL VILLA ROMANA KALINOIRS	WITTELSHEIM
MULTI ACCUEIL LA MARELLE	BEBES	MULHOUSE
MULTI ACCUEIL LA MARELLE	MOYENS	MULHOUSE
MULTI ACCUEIL LA SOURIS VERTE	GROUPE DES BEBES 1	KINGERSHEIM
MULTI ACCUEIL LA SOURIS VERTE	GROUPE DES BEBES 2	KINGERSHEIM
MULTI ACCUEIL LA SOURIS VERTE	GROUPE DES MOYENS	KINGERSHEIM
MULTI ACCUEIL LA SOURIS VERTE	GROUPE DES MOYENS 2	KINGERSHEIM
MULTI ACCUEIL L'EGLANTINE	OURSONS	RIEDISHEIM
MULTI ACCUEIL LES CIGOGNES	MULTI ACCUEIL LES CIGOGNES	ILLFURTH
OEUVRES SCHYRR	EHPAD SCHYRR	HOCHSTATT
OEUVRES SCHYRR	UVP	HOCHSTATT
ORPEA RESIDENCE SAINTE ANNE	EHPAD RDC	HEIMSBRUNN
POLE GERONTOLOGIQUE ST DAMIEN GROUPE SAINT SAUVEUR	EHPAD	MULHOUSE CEDEX
POLE GERONTOLOGIQUE ST DAMIEN GROUPE SAINT SAUVEUR	SMR	MULHOUSE CEDEX
POLE GERONTOLOGIQUE ST DAMIEN GROUPE SAINT SAUVEUR	USLD	MULHOUSE CEDEX
POLE GERONTOLOGIQUE ST DAMIEN GROUPE SAINT SAUVEUR	UVP - UHR	MULHOUSE CEDEX
POLE SUD ALSACE - UGECAM	CENTRE MEDICAL LALANCE SMR	LUTTERBACH

SANTEA CERNAY	CSI CERNAY	CERNAY
SANTEA CERNAY	CSI WITTELSHEIM	WITTELSHEIM
SANTELYS	SANTELYS	BELFORT



Institut de formation du Diaconat

Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse

Formations diplômantes - Formations continues

Altkirch - Colmar - Ingwiller - Mulhouse - Saint-Louis

REGLEMENT INTERIEUR

POLE FORMATION DE LA FONDATION DU DIACONAT

INSTITUTS DE FORMATION
SOINS INFIRMIERS
AIDES SOIGNANTS
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX

MAJ : juin 2025

SOMMAIRE

19

Préambule	3
Titre 1^{er} : dispositions communes.....	4
Chapitre 1 : dispositions générales	4
Chapitre 2 : respect des règles d'hygiène et de sécurité.....	4
Chapitre 3 : dispositions concernant les locaux.....	6
Titre 2 : dispositions applicables aux étudiants	7
Chapitre 1 : dispositions générales	7
Chapitre 2 : droits des apprenants	7
Chapitre 3 : obligations des apprenants.....	8
Chapitre 4 : procédures disciplinaires.....	12
Titre 3 : dispositions applicables aux personnels	12
Titre 4 : formalités	13

PREAMBULE

Champ d'application :

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- A l'ensemble des usagers du pôle de formation (IFSI, IFAS, IFAP, AES), personnels et étudiants ;
- A toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein du pôle formation (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités, ...)

Statut du règlement intérieur :

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et sociaux, ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du diplôme d'Etat.

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque apprenant lors de son admission au sein du pôle de formation.

Les apprenants s'engagent à respecter le présent règlement intérieur en signant un document attestant qu'ils ont bien pris connaissance de l'ensemble de ses dispositions.

Tout manquement à ce règlement intérieur fera l'objet d'une sanction selon la gravité du manquement et selon les dispositions évoquées au chapitre 4.

En situation de crise (épidémique, environnementale ou autre), un avenant spécifique pourra compléter le présent règlement intérieur.

Par délégation de la direction du pôle formation, tout personnel des instituts de formation est chargé de faire respecter à tout moment ce règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Références réglementaires :

- Arrêté du 10 juin 2021 portant disposition relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code la santé publique.
- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier (I.F.S.I)
- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (I.F.A.S/I.F.A.P)
- Arrêté du 30 août 2021 modifié par arrêté du 28 février 2022 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social abrogeant l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié à compter du 1^{er} janvier 2024
- Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités de fonctionnement des instituts ((I.F.A.S/I.F.A.P)

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement qu'elles soient en présentiel ou en distanciel ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Toute anomalie constatée au niveau des locaux, du matériel ou tout incident doivent être immédiatement signalés à la direction ou à un membre de l'équipe. De même, chacun est invité à signaler tout comportement suspect, préoccupant ou jugé anormal

Article 2. Fraude et contrefaçon

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraudes commises par un apprenant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours. Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite.

Afin de détecter le plagiat, l'IFSI de la Fondation du Diaconat se réserve le droit d'utiliser de façon systématique pour certains travaux, l'application de recherche « Compilatio Magister + » combinant la détection de similitudes et de textes générés par des intelligences artificielles génératives, mise à disposition par l'Université de Strasbourg.

Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 3. Responsabilité en cas de perte, vol ou endommagement de biens personnels

La Fondation du Diaconat décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou endommagement d'objets personnels dans l'enceinte des instituts de formation (intérieure et extérieure) ainsi qu'en stage.

Il est conseillé à toute personne de ne pas conserver, au sein des instituts de formation ou sur les lieux de stage, des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur.

Article 4. Responsabilité collective et développement durable

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement responsable quant à la gestion et à la consommation de l'énergie (eau, électricité, chauffage) et l'utilisation des consommables (papier...)

Chapitre 2. Respect des règles d'hygiène et de sécurité

Article 5. Règles générales

Chaque personne veille à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, de formation ou d'accueil, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux apprenants sont celles de ce règlement.

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sécurité attentat-intrusion et les consignes d'évacuation en cas d'incendie
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation de des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Il convient le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'institut de formation.

Il est interdit de manipuler ou d'utiliser le matériel de secours (extincteurs...) en dehors de son utilisation normale et en dehors de moments prévus à cet effet (exercice, incendie).

L'utilisation de cafetières, bouilloires, fours micro-ondes ou tout autre matériel électrique est interdite dans les salles de cours et dans les espaces non dédiés.

Article 6. Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires, salle de pause...).

L'interdiction de fumer et de vapoter s'applique aussi bien dans les bureaux que dans les espaces collectifs.

Selon les dispositions réglementaires, des emplacements fumeurs ne peuvent être aménagés au sein des instituts de formation. Toutefois, une zone fumeur est tolérée à l'extérieur des bâtiments. Par respect de l'environnement et du personnel d'entretien les mégots ne sont pas jetés au sol.

Les apprenants s'engagent à respecter la politique LSST du lieu de santé sans tabac de son site de formation.

Article 7. Substances interdites

Il est strictement interdit d'introduire au sein des instituts de formation tout produit illicite, d'en faire un usage personnel et/ou commercial.

Article 8 : Tenue en stage

Lors des stages, l'établissement d'accueil s'engage à mettre à disposition de l'apprenant des équipements de protections individuels adaptés à la situation sanitaire et en regard de l'évolution des pratiques en vigueur dans le même établissement.

En référence à l'instruction N° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des apprenants en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage

- « Les structures d'accueil des stages portent une attention particulière à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles conformes aux recommandations en vigueur, des étudiants et élèves en santé non médicaux ;
- Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, elles assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de ces tenues professionnelles dès le premier jour de stage ;
- Il conviendra de rappeler la nécessité pour les étudiants et élèves en santé non médicaux de prendre soin du matériel ainsi prêté et de le restituer à la fin du stage. Une caution pourra être demandée par la structure d'accueil ;
- Les établissements veillent à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent par la suite la gestion et le nettoyage, à un rythme régulier ;
- Les frais de prise en charge des tenues et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil des stages ;
- Les étudiants et élèves ont obligation de porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et de la restituer le dernier jour. Les modalités prévues par la présente instruction sont reprises dans la convention de stage ».

Les formateurs amenés à se déplacer sur les terrains de stage (visite de stage) revêtent une tenue conforme et sont soumis aux consignes du service les accueillant.

Article 9 : Intempéries

En cas d'intempéries et d'alerte préfectorale (ex : épisodes orageux ou neigeux...) le personnel et les apprenants sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes données par les responsables institutionnels, à savoir, aux niveaux des instituts de formation : la direction ou son représentant, et en stage : la direction de l'établissement ou son représentant.

Seules ces personnes sont à même de donner les directives adaptées face au risque.

Les heures de stage sont à récupérer selon les possibilités de service ou organisationnelles.

Chapitre 3 : Dispositions concernant les locaux

Article 10 : Maintien de l'ordre dans les locaux

La direction des instituts de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux. La direction est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Article 11 : Utilisation des locaux

Les locaux sont utilisés pour les besoins de la formation à l'exclusion de toute autre activité.

Ils peuvent accueillir des réunions ou des manifestations après autorisation du directeur de l'institut.

Il est strictement interdit de manger et de boire (sauf eau autorisée) dans les salles de cours. Un espace « apprenant » est aménagé sur les sites de l'Ifsi et des Ifas de Saint Louis, Altkirch et Ingwiller. Ces espaces doivent être maintenus propres par les utilisateurs. La direction se réserve le droit de condamner l'utilisation de ces espaces en cas de non-respect du règlement intérieur.

Le self du personnel est accessible aux apprenants du Diaconat Colmar et aux étudiants en soins infirmiers de Mulhouse.

Pour un bon fonctionnement général, chacun doit respecter le travail d'autrui, la propreté des locaux et prendre soin du matériel mis à sa disposition.

L'accès dans les enceintes des établissements et l'utilisation des locaux sont interdits à toute personne étrangère aux instituts.

Article 12 : Utilisation du matériel

Toute personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié et de l'utiliser conformément à son objet et en lien avec la formation. L'utilisation de matériel à d'autres fins est interdite.

Le rangement du matériel et des objets utilisés par les apprenants leur incombe. Ainsi les salles de cours doivent être remises en état après chaque séquence de formation.

Des outils informatiques (ordinateurs) sont à disposition des apprenants au sein de la salle de détente de l'IFSI de Mulhouse. L'accès et l'utilisation de ce matériel se font conformément à la charte d'utilisation.

Article 13 : Circulation et stationnement

Les stationnements au sein des différents instituts de formation sont réservés au personnel (sauf sur le site d'Altkirch).

Chapitre 1^{er} : Dispositions générales

Article 14 : Liberté et obligation des apprenants

Les apprenants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les apprenants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.

Lorsqu'un apprenant en formation au sein des instituts est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Chapitre 2 : Droit des apprenants

Article 15 : Représentation

Dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée scolaire, il est procédé par les apprenants à l'élection de deux délégués et de deux suppléants chargés de représenter les apprenants pour assurer le lien entre les formateurs et la direction. Les élections ont lieu à bulletin secret.

Tout apprenant a le droit de se présenter pour siéger à l'ICOGI et siéger aux sections pédagogiques, disciplinaires ainsi qu'aux sections de vie des étudiants de l'institut.

Les étudiants en soins infirmiers ont la possibilité de déposer une candidature pour être représentants des étudiants au conseil de la faculté.

Article 16 : Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1er juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable, tout comme l'utilisation d'une quelconque référence aux instituts de formation du Diaconat Mulhouse.

Article 17 : Tracts, affichages et ventes

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les apprenants est autorisée au sein des instituts de formation, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par la direction du pôle de formation.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'institut de formation
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'institut de formation
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'institut de formation
- être respectueux de l'environnement

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

Article 18 : Liberté de réunion

Les apprenants ont la possibilité de se réunir dans le cadre d'organisations de leur choix. Ces organisations peuvent avoir un but général, associations professionnelles, syndicats représentatifs et associations d'apprenants ou particuliers, associations sportives et culturelles. Les modalités d'expression et de réunion sont définies en liaison avec la direction des instituts de formation.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'institut de formation et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Article 19 : Droit à l'information

Tout doit concourir à informer les apprenants aussi bien sur les missions de l'institut de formation que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires...

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par la direction de l'institut de formation.

Article 20 : Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté le 27 avril 2016, est applicable depuis *le 25 mai 2018*. Ce règlement européen s'applique à toute entité qui traite (collecte, enregistrement, conservation, ...) des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne physique.

Les traitements des données à caractère personnel sont limités à ce qui est nécessaire pour l'exécution des prestations, pour remplir nos obligations légales et réglementaires notamment envers les tutelles ou pour l'intérêt légitime de nos structures sous réserve des intérêts et droits fondamentaux.

Ces traitements sont effectués de manière directe auprès des personnes concernées et aucun traitement n'est automatisé. Ils servent à la gestion des inscriptions à nos formations et au fonctionnement réglementaire de leur déroulé, à effectuer et suivre les stages obligatoires, à permettre l'obtention du diplôme ainsi qu'au suivi de la relation client avec les enquêtes de satisfaction et d'embauche.

Un référent RGPD est désigné au sein de la Fondation du Diaconat.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, chaque apprenant peut consulter le site de la Cnil : www.cnil.fr.

Chapitre 3 : Obligations des apprenants

Article 21 : Assurances

Il appartient aux apprenant de souscrire une assurance responsabilité civile les couvrant, lors des trajets, en stage et à l'institut de formation pour l'ensemble des risques suivants :

- Accidents corporels causés aux tiers
- Accidents matériels causés aux tiers
- Dommages immatériels

Les instituts de formation doivent souscrire une assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile des apprenants, conformément à l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident, quel qu'il soit, l'apprenant doit immédiatement prévenir l'institut de formation et se conformer au protocole de l'établissement s'il se trouve en stage. Durant la formation théorique à l'institut, la déclaration d'accident est faite par le secrétariat.

Les apprenants en apprentissage doivent également prévenir le CFA et leur employeur qui se chargera de faire la déclaration d'accident.

Les apprenants qui ont une prise en charge par leur employeur doivent prévenir ce dernier qui fera la déclaration.

Par ailleurs, l'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire à l'entrée en formation pour tous les apprenants.

A noter : l'accident ne pourra être reconnu comme accident de travail ou de trajet que si l'heure et le lieu de l'accident correspondant aux horaires, lieu du stage ou de la formation, et au trajet habituel entre ce lieu et le domicile de l'apprenant (Art. L411-1 et 411-2 du code de la Sécurité Sociale). Dans le cas des accidents de trajet, seuls les dommages corporels sont pris en charge par l'assurance. Les dommages atteignant les véhicules des apprenants relèvent de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur (couverts par l'assurance personnelle de l'apprenant).

Article 22 : Suivi médical

Conformément à la législation : « L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'apprenant remplit les obligations d'immunisation prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

Le dossier médical complet est nécessaire pour tout renouvellement d'inscription :

- Chaque année pour les étudiants en soins infirmier
- Pour tous les apprenants en situation de redoublement et/ou poursuite de formation

Article 23 : AES (Accident exposition au sang)

Tout AES doit être signalé dans les 24 heures par l'apprenant à l'Institut de Formation. En cas d'AES, l'apprenant se conformera au protocole en vigueur dans le service de l'établissement de stage.

Article 24 : Absences

Les absences sont étudiées et traitées conformément aux dispositions des arrêtés régissant chaque formation. La présence des élèves de l'I.F.A.S, de l'I.F.A.P et de l'I.F.A.E.S est obligatoire à toutes les séances de cours réalisés en présentiel et/ou distanciel ainsi qu'en stage.

La présence des étudiants infirmiers est obligatoire aux séances de travaux dirigés qu'ils soient réalisés en présentiel ou en distanciel, de travaux pratiques, de travail personnel guidé et aux stages. La présence à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique.

L'apprenant prend connaissance de la charte de suivi de la visio conférence et s'engage à la respecter.

En outre, les apprenants salariés (prise en charge par un OPCO - OPCA / Employeur / CFA) devront respecter toutes les dispositions s'appliquant spécifiquement à leur situation notamment la présence obligatoire contre émargement à tous les cours.

Les apprenants sont tenus d'émargenter la présence en cours (avec la même signature tout au long de l'année) et de renseigner les feuilles de présence en stage. Toute personne qui signerait pour une autre personne sera passible d'une sanction disciplinaire. Il est en de même pour toute personne qui s'absenterait après avoir signé la feuille d'émargement et sans en avoir obtenu l'accord.

Les modalités de récupération, les limites d'absence à ne pas dépasser (ou franchise), les possibilités de dérogations et les conditions de poursuite de la formation sont précisées dans chaque arrêté de formation et portées à la connaissance de tous les apprenants.

En cas d'absence l'apprenant prévient immédiatement l'institut de formation (et le lieu de stage le cas échéant) et produit, dans un délai de 48 heures, un document justificatif.

Lorsqu'un employeur participe à la prise en charge de la formation, il doit lui aussi être informé par l'apprenant dans le respect des consignes en vigueur. Il en est de même en cas de convention avec un CFA (centre de formation d'apprentis).

Les motifs d'absence reconnus comme justifiés sont :

- Maladie ou accident,
- Décès d'un parent au premier ou deuxième degré,
- Mariage ou PACS,

- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Fêtes religieuses (dates publiées au BO éducation nationale),
- Journée d'appel de préparation à la défense,
- Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle
- Participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiants et leur filière de formation.

L'accès à la certification est ouvert aux apprenants répondant aux exigences règlementaires de présence de la formation concernée.

En cas d'absence ou de retard à une épreuve d'évaluation, l'apprenant est autorisé à se présenter à la session suivante.

La direction de l'institut de formation peut, sur production de pièces justificatives et dans les cas exceptionnels autoriser certaines absences avec dispense de cours, de travaux dirigés, de travaux de groupe, de séances d'apprentissages pratiques et gestuels au-delà de la franchise autorisée.

En cas de maternité, les apprenantes sont tenues d'interrompre leur scolarité pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévue par le code du travail. Les apprenants peuvent bénéficier d'un congé paternité d'une durée légale à celle prévue par le code du travail avec l'accord de la direction quant à la période du congé.

Durant la période du congé pour maladie et/ou de maternité, les apprenants peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux évaluations théoriques de contrôle de connaissance, sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que leur état est compatible avec la participation à ces épreuves.

Article 25 : Absences injustifiées

Au regard de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux « Toute absence injustifiée peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire tel que prévu à l'annexe V ».

La réponse institutionnelle face aux absences injustifiées des apprenants est graduée comme suit :

- A partir de deux absences injustifiées : rappel du règlement intérieur par le formateur de suivi pédagogique en entretien individuel
- Absences injustifiées suivantes : convocation auprès du directeur de l'institut et/ou de la coordinatrice avant avertissement notifié par écrit : « un avertissement peut être prononcé par le directeur sans consultation de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires. Dans ce cas l'apprenant reçoit préalablement communication de son dossier. Il est entendu par la direction de l'institut et peut se faire assister d'une personne de son choix. La direction de l'institut organise l'entretien en présence d'un professionnel de l'institut. La sanction motivée est notifiée par écrit à l'apprenant et figure dans son dossier pédagogique ... »

L'apprenant absent depuis plus d'un mois sans motif valable et sans donner de nouvelles, suite à l'envoi par la direction de l'institut de formation de deux courriers en lettre recommandée avec avis de réception envoyés à 15 jours d'intervalle et d'un courrier simple, est réputé démissionnaire de l'institut. La direction notifiera à l'apprenant sa radiation des effectifs de l'institut. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en sera informée.

Article 26 : Ponctualité

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques et pratiques en institut et en stage. Toutefois, si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.

- Retard inférieur à 5 minutes, l'étudiant(e) pourra intégrer le cours.
- Retard supérieur à 5 minutes, l'étudiante(e) ne pourra pas intégrer le cours, il intégrera au moment de la pause après avoir transmis le motif du retard au secrétariat.

Article 27 : Interruption de formation

- Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder 3 ans durant lesquels l'apprenant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement à celle-ci. Au-delà de cette

durée, l'apprenant perd le bénéfice des validations acquises. Il conserve néanmoins pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

- La direction de l'institut définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation ; il en informe la section pédagogique. Une telle interruption, sauf en cas de césure n'est possible qu'une fois pour toute la durée de la formation.
- L'apprenant qui souhaite interrompre sa formation adresse sa demande par courrier daté et signé. A la réception du courrier, un entretien est planifié par un membre de l'équipe pédagogique. L'interruption de formation est effective à la date de signature du courrier actant l'interruption par la directrice.

Article 28 : Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

Une tenue décente et correcte est exigée dans les locaux et enceintes des instituts de formation.

Lors des TP (travaux pratiques) à l'institut, les apprenants sont placés en situation professionnelle, de ce fait :

- Ils doivent porter une tenue confortable et adaptée ou une tenue professionnelle, cheveux attachés, ongles courts et non vernis, pas de bijoux.

En cas de non-respect de ces consignes, l'apprenant pourra être exclu de la séquence pédagogique.

Article 29 : Stage

L'organisation et le choix des stages relèvent de la compétence de la direction des instituts de formation. Les stages sont planifiés par l'équipe pédagogique dans le respect des dispositions réglementaires s'appliquant à chaque formation, des ressources locales, du projet pédagogique et du projet professionnel des apprenants.

Une personne chargée de la gestion des stages est désignée au sein de l'équipe pédagogique. Elle met en œuvre la politique de stage validée par la direction des instituts de formation en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative et les partenaires de stage.

Avant chaque départ en stage, une convention tripartite est signée entre l'institut de formation, l'apprenant et le lieu de stage.

Les stages sont soumis à la législation du travail et la convention rappelle les principes applicables notamment en termes d'organisation, de temps de travail et de pause, de droits et d'obligations des stagiaires.

Les apprenants doivent, pendant les stages comme lors d'interventions extérieures au cours desquels ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil.

Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

Plusieurs documents et supports sont remis aux apprenants avant chaque départ en stage et sont sous leur responsabilité. Ils se doivent de les transmettre à l'équipe d'encadrement, dès leur arrivée en stage. Certains de ces documents sont à renseigner durant le stage (feuille de compétence, feuille d'émargement...) et doivent être remis à l'institut de formation dans le respect des délais imposés.

Article 30 : Vie dans l'institution

Les apprenants sont tenus d'informer le secrétariat de tout changement de coordonnées ou d'informations fournies lors de leur admission.

Sauf en cas d'urgence, les apprenants ne peuvent être dérangés pendant les heures de cours, de travaux dirigés ou stage, ni recevoir de communication téléphonique.

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier dans l'institution ou sur les lieux de stage sans un accord formel des personnes et de la direction. En outre, il est strictement interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout film ou photographie à l'insu des personnes et de la direction, dans le respect du droit à l'image.

Toute publication à l'égard de l'institut de formation ou d'un partenaire sera passible de sanctions disciplinaires.

Une section relative à la condition des vies des apprenants est mise en place, pour traiter des sujets relatifs à la vie des apprenants au sein des instituts de formation. Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition de la direction ou des apprenants représentés à la section de la vie étudiante/élève conformément à la réglementation.

Dans le cadre de la démarche qualité, chaque apprenant peut signaler un dysfonctionnement quel qu'en soit la nature à l'aide d'une fiche d'évènements indésirables (FEI) en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.gle/yZKfJCSVBnuSF2PW8>

Le bizutage pendant et en dehors des heures d'enseignement est strictement interdit par la loi et constitue un délit. Un temps d'accueil et d'intégration peut être à l'initiative des apprenants et/ou de l'équipe pédagogique après validation du projet par la direction.

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les temps de formation et en stage sauf consignes pédagogiques données par le formateur ou l'intervenant extérieur. À l'institut de formation, le téléphone doit être éteint à l'entrée en cours dès la fin de l'émargement. Si, pour des raisons impérieuses, un appel est attendu, l'apprenant demande à l'intervenant l'autorisation expresse de laisser son téléphone allumé en mode silencieux. En stage, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits durant le temps de travail. Hors temps de formation, l'utilisation du téléphone portable est tolérée à condition que cela ne vienne pas gêner le fonctionnement et organisation de la structure (*ex : pas d'appel dans les communs ou devant les bureaux*) et la vie en collectivité.

Le formateur permanent ou l'intervenant extérieur responsable du cours peut exclure l'apprenant du cours en cas de non-respect.

Article 31 : Obligation de règlements des frais de formation

Selon le statut des apprenants, certains frais restent à charge et sont à régler selon les échéanciers prévus. En cas de défaut de paiement, quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, la Fondation du Diaconat pourra déclencher une procédure de recouvrement au contentieux. Tous les frais occasionnés par cette procédure seront à la charge du débiteur. Le suivi de la formation, et la présentation aux épreuves de certification, peuvent alors être suspendus par la direction. Toute créance non recouvrée sur une personne en formation entraîne la radiation de la liste des personnes en formation.

En cas de réinscription, que celle-ci résulte d'un redoublement ou de la poursuite du parcours de formation, les frais d'inscription demeurent intégralement exigibles, conformément aux dispositions du présent règlement.

Chapitre 4 : Procédure disciplinaire

Les modalités propres à chaque procédure disciplinaire (I.F.S.I, I.F.A.S et I.F.A.P, I.F.A.E.S) sont exposées dans les arrêtés régissant les formations respectives et portées à la connaissance des apprenants.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un avertissement dont il sera fait état dans le dossier de suivi de l'apprenant.

Au-delà de deux avertissements et / ou en cas de manquement grave, la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires sera saisie et convoquée par la direction des instituts de formation.

La section disciplinaire peut proposer les sanctions conformément aux arrêtés de chaque formation.

La sanction est notifiée par la direction des instituts de formation. Pour les apprenants en situation d'apprentissage, toute procédure disciplinaire sera coordonnée avec le centre de formation des apprentis (C.F.A).

Aucune sanction ne peut être infligée sans que la personne n'ait été informée au préalable des griefs retenus contre elle.

Un recours peut être déposé devant la juridiction judiciaire (Tribunal Judiciaire), dans un délai de 5 ans après la notification de la décision et au frais de l'apprenant.

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS

Article 32 : Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail...). C'est le règlement intérieur de la Fondation de la maison du Diaconat de Mulhouse qui s'applique.

TITRE IV FORMALITES

Ce règlement peut être réajusté ou modifié en cours de formation et en fonction de l'évolution législative ou réglementaire

Article 33 : Communication du règlement intérieur

Les textes réglementaires relatifs aux formations et aux métiers sont mis à la disposition des apprenants.

Un exemplaire du présent règlement est remis et présenté à chaque apprenant lors de son admission dans l'institut de formation.

Une attestation de prise de connaissance du règlement est obligatoirement signée par chaque étudiant lors de son admission dans l'institut de formation.

Entrée en vigueur le : 26 août 2025